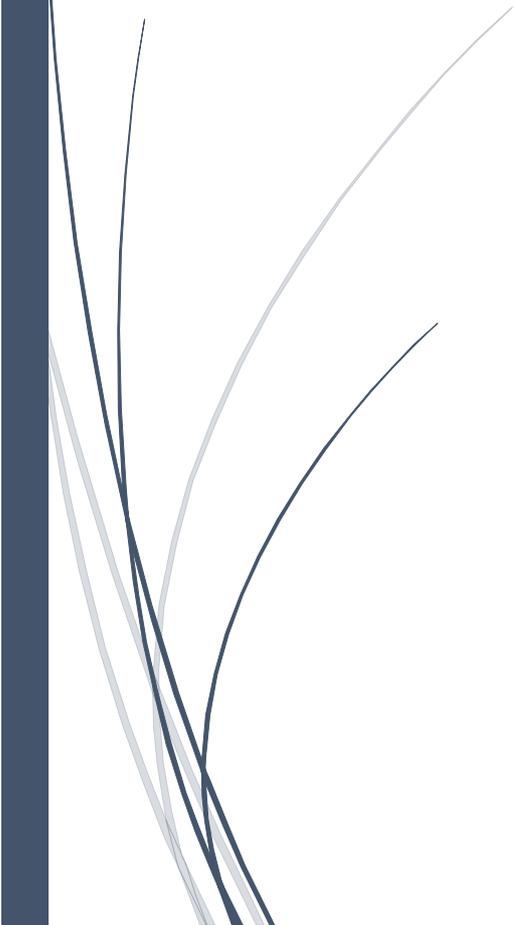


Commune de Crémieu

Année 2018

Registre des délibérations année 2018



SOMMAIRE :

N° D2018 _ 001	6
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET COMPTE DE GESTION 2017.....	6
COMMUNE.....	6
N° D2018 _ 002	6
BUDGET PRIMITIF 2018.....	6
COMMUNE.....	6
N° D2018 _ 003	7
TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2018	7
N° D2018_ 004.....	8
AFFECTATION DU RESULTAT 2017	8
COMMUNE.....	8
N° D2018 _ 005	8
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).....	8
N° D2018 _ 006.....	8
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'INSTALLATION DE PLATEAUX SURELEVES.....	8
N° D2018 _ 007	10
CONCESSIONS AU CIMETIERE	10
TARIFS ET RENOUVELLEMENT.....	10
N° D2018 _ 008	11
APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MAISON MEDICALE DE GARDE.....	11
N° D2018 _ 009	11
SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA CLASSE TRANSPLANTEE	11
N° D2018 _ 010	12
SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DANS LE CADRE DE LA CLASSE TRANSPLANTEE	12
N° D2018 _ 011	12
TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX INSTALLATIONS ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SEDI	12
N° D2018_012.....	13
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SEDI EN MATIERE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – NIVEAU 1 - BASILUM	13
N° D2018 _ 013	15
APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE LANCEE POUR L'ORGUE DE CREMIEU	15
N° D2018 _ 014.....	19
PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET PROJET.....	19
N° D2018 _ 015	25
DONATION DE LA PARCELLE AE 752 A LA COMMUNE DE CREMIEU SOUS CONDITION	25
N° D2018 _ 016.....	27
CREATION/SUPPRESSION DE POSTE	27
FILIERE TECHNIQUE	27
N° D2018 _ 017	27
CREATION/SUPPRESSION DE POSTE	27
FILIERE TECHNIQUE	27

N° D2018 _ 018	29
TABLEAU DES EMPLOIS	29
N° D2018 _ 019	30
FACTURATION DES CLES COMMUNALES PERDUES OU NON RESTITUEES AUX ASSOCIATIONS ET USAGERS	30
N° D2018 _ 020	34
REVERSEMENT D'INDU SUR TAXE D'URBANISME PERMIS DE CONSTRUIRE PC 1380820008 (M. ET MME MICHELLAND)	34
N° D2018 _ 021	35
SUPPRESSION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE AU TAUX DE 19 % SUR LE SECTEUR « ALLAROUSSE » POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LES JARDINS DE CREMIEU » - PC 038 138 13 2 0013 .	35
N° D2018 _ 022	36
TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : DROITS DE PLACE	36
N° D2018 _ 023	37
TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES » ...	37
N° D2018 _ 024	39
PLAN DE FINANCEMENT BORNE IRVE	39
N° D2018 _ 025	40
VERSEMENT D'UN FORFAIT PAR FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE DANS LE CADRE DES INSTALLATIONS DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES	40
N° D2018 _ 026	40
BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNAL.....	40
DECISION MODIFICATIVE N°1	40
N° D2018 _ 027	41
CREATION/SUPPRESSION DE POSTE	41
FILIERE TECHNIQUE	41
N° D2018 _ 028	42
APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	42
N° D2018 _ 029	42
APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	42
N° D2018 _ 030	43
APPROBATION DU DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION 2018/2019 ET DES RÈGLEMENTS POUR LA GARDERIE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE	43
N° D2018 _ 031	44
TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES.....	44
N° D2018 _ 032	48
BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2	48
D2018_033	49
VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE RESTAURATION DES REMPARTS DE CREMIEU	49
D2018_034	49
MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2018.....	49
D2018_035	50
TABLEAU DES EMPLOIS	50
D2018_036	51
ADHÉSION A LA MISSION EXPÉRIMENTALE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE	51

D2018_037	53
APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU STADE MUNICIPAL.	53
D2018_038	55
GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 511 300 € DESTINE A CONCOURIR A L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 5 LOGEMENTS PLS POUR LE PROJET IMMOBILIER « VILLA CAPUCINE »	55
D2018_039	60
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 ENTRE L'ASSOCIATION « ANIM CREMIEU » ET LA COMMUNE DE CREMIEU	60
N° D2018 _ 040	60
ADOPTION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE PROGRAMME DES MEDIEVALES	60
N° D2018 _ 041	61
AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ « RECORD INDUSTRY »	61
N° D2018 _ 042	61
APPROBATION DE LA CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE ET L'EPORA.....	61
N° D2018 _ 043	62
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)	62
N° D2018 _ 044	62
GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRET D'UN MONTANT GLOBAL DE 857 025 € DESTINE A CONCOURIR A L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 11 LOGEMENTS PLUS ET 5 LOGEMENTS PLAI POUR LE PROJET IMMOBILIER « ÎLOT MONTGINOUX »	62
D2018_045	67
FETE DES MEDIEVALES 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	67
D2018_046	67
TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : DROITS DE PLACE	67
N° D2018 _ 047	68
APPROBATION DU RAPPORT N° 2 DE LA CLECT EN DATE DU 9 JUILLET 2018 ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018	68
N° D2018 _ 048	70
AFFECTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018 EN INVESTISSEMENT	70
D2018_049	71
BEA ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA SEMCODA POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MAISON MEDICALE DE GARDE – REGULARISATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	71
D2018_050	71
BEA ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET L'OPAC 38 RÉSIDENCE « LES URSULINES » – ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE PROROGATION DU BAIL EN VIGUEUR	71
D2018_051	72
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018	72

D2018_052.....	74
GARANTIES FINANCIÈRES APPORTÉES A L'OPAC 38 POUR DES TRAVAUX SUR LES RÉSIDENCES « LES URSULINES » ET « LE CLOS DES CAPUCINS ».....	74
D2018_053.....	74
GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 926 600 € DESTINE A CONCOURIR A L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 16 LOGEMENTS PSLA POUR LE PROJET IMMOBILIER « ÎLOT MONTGINOUX ».....	74
D2018_054.....	75
HARMONISATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 1ER JANVIER 2019.....	75
D2018_055.....	76
DÉNOMINATION DES VOIRIES COMMUNALES.....	76
TABLE THEMATIQUE :.....	78

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018

OBJET :

• **Finances :**

- Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2017 de la commune
- Adoption du Budget primitif 2018 de la commune
- Affectation du résultat de fonctionnement 2017
- Vote des taux d'imposition 2018
- Subvention au centre communal d'action sociale (CCAS)
- Demande de subvention au département de l'Isère pour la création de plateaux surélevés
- Approbation des tarifs des concessions du cimetière

• **Urbanisme et patrimoine :**

- Approbation du bail emphytéotique administratif entre la commune et la SEMCODA pour la mise en place d'une maison médicale de garde

• **Affaires scolaires :**

- Subvention pour la coopérative scolaire dans le cadre de la classe transplantée (écoles maternelle et élémentaire)

• **Affaires diverses :**

- Transfert de la compétence « éclairage public » au SEDI
- Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance « éclairage public » – Niveau 1 - BASILUM
- Approbation de la convention de souscription entre la fondation du patrimoine et la commune dans le cadre de l'appel aux dons pour l'orgue de Crémieu

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mmes CANDY, CLAPISSON MM. COGNET, DEMARS, FLORES, GASC, GEOFFRAY, Mme GOICHOT, M. HODIESNE, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, NARTZ, ROCHE, Mmes SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme DESMURS COLLOMB à Mme GOICHOT, M. N'KAOUA à M. GASC, Mme PELLETIER à Mme SALAGNON

M. GEOFFRAY a été élu secrétaire.

Monsieur le maire se retire pour la présentation et le vote du compte administratif 2017 et compte de gestion 2017 de la commune.

N° D2018 _ 001

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET COMPTE DE GESTION 2017

COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur ASLANIAN, 1er Adjoint, délibérant sur le compte de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Monsieur BAYART, adjoint en charge des finances communales,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite :

1.- Du compte administratif qui laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 2 248 639,82 € et un déficit en section d'investissement de 60 173,41 €.

2.- Du compte de gestion qui laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 2 248 639,82 € et un déficit en section d'investissement de 60 173,41 €.

Et après vote :

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 4

- **ADOPTE** le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017

N° D2018 _ 002

BUDGET PRIMITIF 2018

COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après présentation du Budget Primitif 2018,

- Section de fonctionnement : 5 077 467,00 €

- Section d'investissement : 2 244 484,00 €

et après vote :

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 4

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2018

Pascal ROCHE : Nous avons posé une question, lors de la réunion de préparation au budget, sur la possibilité d'avoir une visibilité financière des investissements sur plusieurs années.

Alain BAYART : Je l'ai fait sur l'année 2017.

Pascal ROCHE : Vous pouvez nous donner des documents ?

Alain BAYART : Je vous les envoie, pas de problème.

Joseph ASLANIAN : Vous demandiez à avoir accès aux comptes de l'entrée ouest. Quand le chantier sera terminé, vous aurez le décompte final de l'opération.

Philippe NARTZ : Nous aurions aimé avoir le décompte au fur et à mesure du déroulement de l'opération.

Joseph ASLANIAN : C'est dans le budget.

Philippe NARTZ : Il y a 600 000 €, c'est tout, l'année dernière il y avait déjà cette somme.

Joseph ASLANIAN : Une fois que les travaux seront terminés, nous vous communiquerons le décompte du coût de l'opération.

Monsieur le maire : Nous recevons les factures au fur et à mesure, vous voulez qu'on vous fasse les copies à chaque fois ?

Pascal ROCHE : L'idée c'est d'avoir une visibilité sur trois ans, ce qu'on dépense l'année n par rapport à ce qui était prévu au départ dans le budget d'investissement, pour savoir où on en est, parce que voter un budget uniquement sur l'année ce n'est pas évident.

Monsieur le maire : Oui mais c'est la règle. Nous appliquons la réglementation en la matière.

Alexandre FLORES : Juste une remarque, les taux d'imposition n'ont pas encore été votés alors qu'ils auraient dû l'être avant l'adoption du budget primitif 2018 puisque ce dernier prend en compte la fiscalité. Nous avons fait les choses à l'envers.

Alain BAYART : Eh bien nous allons la voter maintenant.

N° D2018 _ 003

TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2018

Sur proposition de Monsieur BAYART, Adjoint en charge des finances,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de l'année 2017 sur

l'année 2018, soit :

- taxe d'habitation : 10,40 %
- foncier bâti : 19,70 %
- foncier non bâti : 52,68 %

N° D2018_ 004

AFFECTATION DU RESULTAT 2017

COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 4

- **DECIDE D'AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 au Budget prévisionnel 2018 – investissement, de la manière suivante :

- 60 173,41 € pour combler le déficit d'investissement antérieur

N° D2018 _ 005

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Sur proposition de Monsieur Alain BAYART, Adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement de 17 000 € au centre communal d'action sociale pour l'année 2018

N° D2018 _ 006

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'INSTALLATION DE PLATEAUX SURELEVES

Monsieur Alain BAYART, Adjoint en charge des finances et de la voirie, explique aux membres du conseil municipal que la commune va installer 10 plateaux surélevés sur le Cour Baron Raverat et le Faubourg des Moulins pour la sécurisation des passages piétons.

Le coût estimatif de ce projet est de 140 000 € H.T., la commune peut demander une subvention au département de l'Isère dans le cadre des amendes de police, plafonnée à 40 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'opération de création de 10 passages surélevés sur le Cours Baron Raverat et le Faubourg des Moulins pour un budget prévisionnel de 140 000 € H.T.
- **AUTORISE** la demande de subvention, la plus importante possible, auprès du département de l'Isère
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

Pascal ROCHE : Je profite de ce moment pour dire qu'il y a probablement différentes solutions possibles, j'avais notamment évoqué l'idée d'une zone 30, est-il possible d'organiser une réunion avec tous les acteurs et notamment la sécurité routière pour discuter de tout cela ?

Alain BAYART : De toute façon cela va être débattu en commission « voirie ».

Pascal ROCHE : Oui mais je pense que c'est un sujet suffisamment important pour être également débattu en dehors de la commission « voirie » et ce ne sont pas des sommes anodines, 180 000 €, à mon avis cela se discute de manière un peu plus large. Nous demandons simplement d'avoir une réunion, à laquelle nous pourrions participer, au-delà de la commission « voirie », pour des gens qui sont intéressés par ce sujet.

Joseph ASLANIAN : Je vais vous dire une chose sans animosité. Vous vous gargarisez et vous nous bassinez depuis 4 ans par la démocratie participative, vous nous parlez de concertation, de consultation de la population, des associations, des acteurs économiques, vous nous demandez de faire des études, or pendant 4 ans, qu'avez-vous fait au niveau de la concertation ? Vous vous êtes réunis à 4 chez Paul CHEMIN, tout ça pour éditer des « Murs murs » qui enfoncent des portes ouvertes. Je vous ai demandé lors du moratoire de quelle façon vous voyez la concertation et je n'ai pas eu de réponse, donc je pense qu'on va en rester là.

Monsieur le maire : Pour ce qui est la sécurité dans Crémieu, la sécurité c'est l'avenue Roland DELACHENAL, le Cours Baron RAVERAT et le Faubourg des Moulins. Nous y avons travaillé pendant des années avec le département car même si c'est la commune qui fait les travaux, il faut l'accord du département car c'est une voirie départementale. Nous avons fait des surélévations avec un îlot central et on nous a demandé de les enlever car la réglementation avait changé et malheureusement, nous avons pu constater que la limitation de vitesse importe peu, que ce soit 50, 30, les automobilistes roulent toujours trop vite.

Les seules techniques qui fonctionnent réellement sont les chicanes, les ralentisseurs, tout ce qui impactent directement le véhicule. Nous avons étudié la possibilité de surélever les passages piétons, mais cela aurait coûté trop cher car il aurait également fallu reprendre tous les trottoirs. Les services du département ont proposé de faire ces « gendarmes couchés »

pour faire ralentir les automobilistes. L'étude est en cours et vous pourrez naturellement y participer. Mais ce constat est général.

Pascal ROCHE : Ce que l'on souhaite c'est de participer effectivement et que la décision ne soit pas trop prise rapidement. La sécurité routière est de bon conseil en la matière.

N° D2018 _ 007

CONCESSIONS AU CIMETIERE

TARIFS ET RENOUELEMENT

Sur proposition de M. Joseph ASLANIAN, 1^{er} adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à compter du 9 février 2018 les tarifs suivants :

Caveau concession cinquantenaire :

- 170 euros le mètre carré
- 170 euros le mètre carré pour renouvellement (50 ans)

Concession trentenaire pleine terre :

- 150 euros le mètre carré
- 150 euros le mètre carré pour renouvellement (30 ans)

Concession pour 15 ans pleine terre :

- 125 euros le mètre carré
- 125 euros le mètre carré pour renouvellement (15 ans)

Mini-concession (15 ans) :

- 150 euros l'emplacement
- 250 euros l'aménagement de base

soit : 400 euros au total

- 150 euros le renouvellement pour 15 ans

Cases pour Colombarium 30 ans :

- 1450 euros
- 500 euros le renouvellement pour 30 ans

Cases pour Colombarium 15 ans :

- 950 euros
- 300 € le renouvellement pour 15 ans

N° D2018 _ 008

APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MAISON MEDICALE DE GARDE

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme explique aux membres du conseil municipal que la SEMCODA va mettre en place une maison médicale de garde dans des locaux communaux et qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure un bail emphytéotique administratif entre la commune de Crémieu et la SEMCODA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bail emphytéotique administratif entre la commune de Crémieu et la SEMCODA
- **AUTORISE** le maire à signer le bail emphytéotique administratif entre la commune de Crémieu et la SEMCODA, ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette procédure

Didier DEMARS : Le périmètre va concerner les trois cantons, anciennement Crémieu, Morestel, Pont-De-Chéruy. L'ARS a validé le budget pour faire fonctionner cette maison médicale de garde et le bâtiment devrait être mis à disposition à partir du 1^{er} octobre. L'amplitude d'ouverture sera de 20h-24h, tous les jours de la semaine et à priori 8h-24h les samedi dimanche (en cours de négociations). Cela ne pourra passer que par le 15, pas de possibilité de prise de rendez-vous directement.

Pascal ROCHE : On a eu connaissance de tensions par rapport à cette maison médicale de garde, notamment de la part des médecins.

Joseph ASLANIAN : Ce problème est réglé. Le projet a été validé par tous les médecins. Il n'y a plus de tensions. Le médecin urgentiste va certainement s'installer sur Villemoirieu.

N° D2018 _ 009

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA CLASSE TRANSPLANTEE

Sur proposition de Monsieur Denis GASC, adjoint aux affaires scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 2 300 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Crémieu

N° D2018 _ 010

**SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE
MATERNELLE DANS LE CADRE DE LA CLASSE TRANSPLANTEE**

Sur proposition de Monsieur Denis GASC, adjoint aux affaires scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 900 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle de Crémieu.

N° D2018 _ 011

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX
INSTALLATIONS ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SEDI**

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, à laquelle la commune de Crémieu adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4.

Le document « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » précise les modalités du service proposé par le SEDI.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

Vu, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

Vu, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

Vu, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par le SEDI ;

Vu, le barème actuel des participations financières figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences ;

Considérant qu'il convient prévoir les modalités de mise à disposition du SEDI des biens meubles

Et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune de Crémieu ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain BAYART, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **DECIDE** de solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » à compter du 1^{er} juillet 2018
- **AUTORISE** le maire à signer avec le SEDI la convention pour la mise à disposition de biens relatifs au transfert de la compétence « éclairage public »
- **PREND ACTE** du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante

Philippe NARTZ : Quel est le coût de la maîtrise d'œuvre assurée par le SEDI ?

Alain BAYART : La maîtrise d'œuvre assurée par le SEDI n'est pas payante car la commune de Crémieu est adhérente au SEDI.

N° D2018_012

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SEDI EN
MATIERE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – NIVEAU 1 -
BASILUM**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par le SEDI ;

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI en date du 21 février 1994 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 1^{er} juillet 2018,

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Catégorie lumineaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors lumineaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain BAYART, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement

Georges MAGNIN-FIAULT : Il y a deux niveaux de maintenances : Basilum et Maxilum et pour Crémieu nous avons tout intérêt à prendre le niveau Basilum puisque comme les travaux vont être faits dans les deux ans, les nouvelles installations seront neuves et nécessiteront donc moins de maintenance. Je reste à la disposition de toutes les personnes qui voudraient discuter des montages financiers et plus généralement du SEDI.

N° D2018 _ 013

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE LANCEE POUR L'ORGUE DE CREMIEU

Dans le cadre des travaux de restauration de l'orgue de Crémieu, une campagne de dons a été lancée, via la fondation du patrimoine Rhône-Alpes, afin d'aider au financement de ces travaux.

Pour formaliser cet accord, il est nécessaire d'approuver et de signer une convention de souscription entre la commune de Crémieu et la fondation du patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de souscription entre la fondation du patrimoine et la commune de Crémieu
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention de souscription, pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette affaire

David MICHELLAND : Comment va être diffusée cette information ?

Joseph ASLANIAN : C'est dans la convention, c'est la fondation du patrimoine qui se charge de la communication mais c'est la commune qui paye.

Monsieur le maire : La fondation du patrimoine prend 6 % des dons.

David MICHELLAND : La commune peut aussi diffuser cette information afin d'augmenter ses chances de dons.

Joseph ASLANIAN : Oui bien sûr. Nous allons le faire.

Feuillet de clôture

Séance du 8 février 2018

D2018-001 : Adoption du compte administratif 2017 et compte de gestion 2017 - Commune

D2018-002 : Adoption du budget primitif 2018 – Commune

D2018-003 : Vote des taux d'imposition 2018

D2018-004 : Affectation du résultat 2017 - Commune

D2018-005 : Subvention de fonctionnement au CCAS 2018

D2018-006 : Demande de subvention au département de l'Isère pour mise en place de plateaux surélevés

D2018-007 : Vote des nouveaux tarifs des concessions du cimetière

D2018-008 : Approbation du bail emphytéotique administratif entre la SEMCODA et la commune de Crémieu pour la maison médicale de garde

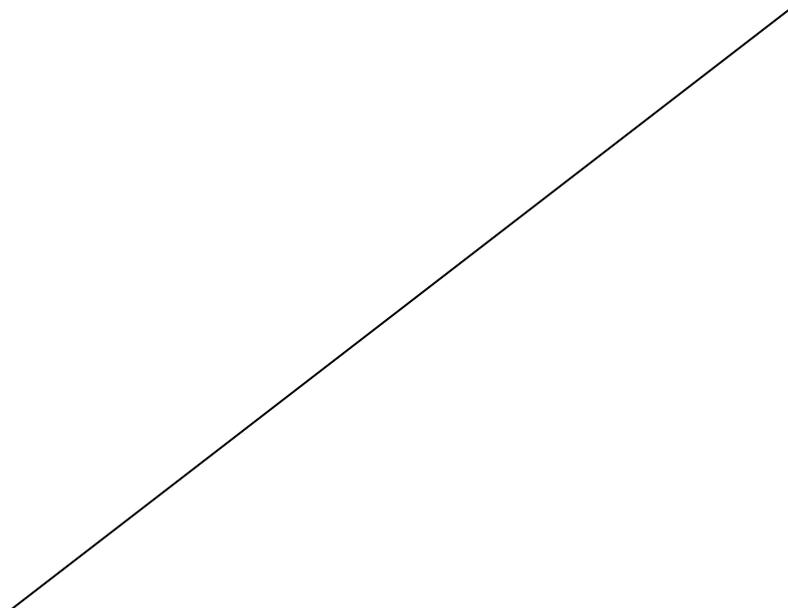
D2018-009 : Attribution d'une subvention pour la classe transplantée – école élémentaire

D2018-010 : Attribution d'une subvention pour la classe transplantée – école maternelle

D2018-011 : Transfert de la compétence « éclairage public » au SEDI

D2018-012 : Participation financière de la commune pour l'éclairage public au SEDI – Niveau Basilum

D2018-013 : Approbation de la convention entre la fondation du patrimoine et la commune pour les travaux de restauration de l'orgue – appel aux dons



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 février 2018

- **OBJET :**
- **Urbanisme :**
 - Plan local d'urbanisme : Arrêt projet
 - Donation de la fondation RENAUD à la commune de Crémieu : tènement cadastré AE 752
- **Personnel :**
 - Création / suppression de poste : filière technique
 - Création / suppression de poste : filière technique
 - Tableau des emplois
- **Affaires diverses :**
 - Facturation des clés communales perdues ou non restituées pour les associations et usagers

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, Mme CANDY, MM. COGNET, DEMARS, Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC, GEOFFRAY, Mme GOICHOT, M. HODIESNE, Mme LABRUNE, M. MICHELLAND, Mme PELLETIER, M. ROCHE, Mmes SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. BAYART à M. ASLANIAN, Mme CLAPISSON à Mme LABRUNE, M. NARTZ à M. FLORES

EXCUSES : MM. MAGNIN-FIAULT, N'KAOUA

M. GEOFFRAY a été élu secrétaire.

N° D2018 _ 014

PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET PROJET

Monsieur le maire confie au bureau d'études 2BR, la présentation au conseil municipal de l'arrêt projet du plan local d'urbanisme.

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.), ses objectifs et les modalités de concertation, modifiée par la délibération du 29 septembre 2014,

Vu le débat intervenu en Conseil Municipal le 12 décembre 2016 sur les orientations générales de Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le projet de P.L.U. comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes,

Le bureau d'études 2BR rappelle :

1/ Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision de POS valant PLU par délibération en date du 21 décembre 2009, modifiée par délibération en date du 29 septembre 2014 :

- Le POS valant PLU doit être rendu compatible avec le SCOT approuvé le 13 décembre 2007, qui fixe les objectifs des politiques publiques pour un aménagement pertinent du territoire en matière d'urbanisme, habitat, développement économique, déplacements et environnement,
- Le POS approuvé le 22 septembre 1986, modifié le 15 novembre 1993, modifié le 22 novembre 2004, modifié le 19 mars 2007, modifié le 2 décembre 2013, doit correspondre aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis dans le cadre de ce SCOT,
- La nécessité de redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal,

2/ Les objectifs poursuivis :

- *Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel, urbain et paysager crémolan* afin de préserver et densifier la trame écologique du territoire : la trame bleue et verte ; d'assurer une bonne gestion de l'eau sur le territoire de la commune, de valoriser les éléments d'identité patrimoniaux et architecturaux, de préserver les qualités paysagères du territoire et d'identifier et traiter les valeurs paysagères dépréciées

- *Assurer une densification maîtrisée du territoire* dans le but de protéger strictement la qualité patrimoniale du tissu urbain ancien, de modérer la consommation des espaces et contenir l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante de répondre aux objectifs quantitatifs du SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné, d'optimiser l'usage du foncier tout en assurant une plus grande mixité urbaine et un développement urbain cohérent avec les capacités des réseaux,
- *Maintenir l'activité économique de proximité* en pérennisant les activités agricoles, en poursuivant une organisation multipolaire de l'agglomération Crémieu/Villemoirieu, en affirmant le centre-bourg comme pôle de développement de proximité commercial et artisanal, en maintenant l'activité économique de la ZAE des Triboullières en lien avec les pôles intercommunaux existants et en assurant le développement des communications numériques,
- *Assurer les relations interquartiers par le développement des modes de déplacement doux et garantir la qualité du cadre de vie*

3/ Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 12 décembre 2016, qui s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel urbain et paysager
- Assurer une densification maîtrisée du territoire
- Maintenir l'activité économique de proximité
- Assurer les relations interquartiers par le développement des modes doux et garantir la qualité de vie

4/ Les modalités selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre :

- Publication d'articles dans le bulletin municipal : bulletin municipal de 2009 et bulletin municipal de 2015, plus la publication d'un bulletin spécifique de 4 pages en février 2018
- Publication des comptes-rendus des conseils municipaux (dont ceux abordant le PLU) sur le site Internet et affichage
- Mise à disposition du public en Mairie, d'un registre de concertation ouvert de novembre 2014 au 15 mars 2018 : 14 observations ont été consignées entre le 29 novembre 2014 et janvier 2015
- Organisation de réunions publiques les 6 novembre 2014, 8 juillet 2016 et 12 mars 2018

5/ Les points abordés au cours de cette concertation :

- Incompréhension sur la lisibilité du zonage
- Interrogations sur la prise en compte du stationnement, des parkings, des pistes cyclables et des modes doux
- Inquiétudes sur la préservation des poumons verts face à la densification de l'urbanisation
- Interrogations sur la zone d'attente de projet de la friche industrielle « EZ Transfert »
- Préservation du patrimoine historique
- Inquiétudes sur la restauration des remparts
- Besoin de prendre en compte les risques naturels

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **TIRE UN BILAN POSITIF DE LA CONCERTATION.** En effet, dans l'état actuel du projet, les objectifs du PLU sont en adéquation avec les remarques formulées.
- **ARRETE LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées :
 - Le préfet,
 - Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
 - Le Président du SYMBORD, EPCI chargé du suivi de la révision du SCOT
 - Le Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains
 - Le Président de l'autorité compétente en matière de Plan Local de l'Habitat
 - A leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
 - L'union départementale de l'architecture et du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France

En application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes).

A défaut de réponse au plus tard après trois mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables. Pour la Chambre d'Agriculture, l'INAO et le CNPF, ce délai est de deux mois.

Conformément à l'article L 103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Joseph ASLANIAN : Puisque nous sommes dans l'urbanisation, dans le journal du Dauphiné Libéré de cette semaine, il y a eu un article avec pour titre « L'opposition veut geler tous les grands projets immobiliers », mais où sont-ils ces grands projets ?

M. RAMEL (2BR) : Avec le PLU, nous ne pourrions pas avoir de grands projets immobiliers avant 2020.

Joseph ASLANIAN : Donc il s'agit simplement d'un effet d'annonce erroné ?

M. RAMEL (2BR) : Complètement. Il y a certes des opérations en cours qui doivent être menées jusqu'à leur terme, c'est un fait, mais si demain un permis est déposé, même si vous souhaitez le faire, il y a eu un périmètre demandé par les services de l'Etat qui gèle complètement les projets, et il n'y a pas que Crémieu qui est dans ce cas-là, en tout 6 communes sont concernées car ce n'est pas tout d'urbaniser mais il faut également traiter les effluents et actuellement la capacité est de 10 000 et doit passer à 20 000 pour pouvoir gérer l'urbanisation de la période 2020 à 2024. La présentation par le cabinet 2BR est terminée. Monsieur le maire remercie le cabinet, Joseph ASLANIAN et toute la commission « urbanisme » pour leur travail sur ce PLU et demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions sur cette présentation.

Pascal ROCHE : Nous avons quelques remarques d'ordre général à faire après analyse du dossier. Evidemment il s'agit d'un document important pour le développement et le cadre de la commune afin d'éviter de faire n'importe quoi en matière d'urbanisme. Et c'est un document que nous attendons depuis pas mal de temps et nous voulons saluer le travail qui a été fait et les personnes qui se sont beaucoup impliquées dans son élaboration. Nous avons noté quelques insuffisances, à notre sens, dans ce PLU, que nous allons vous détailler, toutefois nous voterons « pour » cet arrêté projet car il nous paraît important de ne pas retarder l'application du PLU et nous rappelons à cette occasion que le moratoire que nous avons déposé lors d'un précédent conseil municipal, et auquel nous tenons, n'avait absolument pas pour but de retarder la procédure. D'abord sur la méthode, d'une part nous pensons que la participation de la population a été insuffisante, il y a eu des réunions et des documents d'information mais pas de réelle concertation, notamment sur les OAP (orientation d'aménagement et de programmation) où une méthode de travail incluant à minima les habitants des quartiers concernés aurait pu être mise en place ; et d'autre part sur la participation des élus, seuls ceux de la commission « urbanisme » pouvaient participer et beaucoup de réunions se sont déroulées en journée ce qui ne facilite pas la présence des personnes qui travaillent. Nous sommes totalement conscients que ces réunions qui

réunissent les professionnels et les services de l'Etat ne peuvent qu'avoir lieu en journée, néanmoins, cela n'empêche pas la mise en place de réunions avec l'ensemble du conseil municipal, pour faire un point sur l'état d'avancement des travaux et qui peuvent aisément se tenir le soir. Maintenant sur le contenu, nous notons une insuffisance d'un maillage de parcs et de jardins dans ce qui est prévu. On voit qu'il y a des jardins remarquables qui ont été prévus dans ce travail mais la plupart sont des jardins privés dont les habitants ne peuvent pas profiter. Il y a quelques tâches vertes, notamment dans les OAP, ce qui est une bonne chose, en revanche lorsqu'on prend par exemple l'ancien jeu de boules, nous aurions pu, au vu de sa situation stratégique par rapport au centre-ville, y installer un parc, avec quelques places de parking ombragées. Quand on prend les personnes âgées qui se déplacent difficilement, il aurait été agréable de prévoir un espace vert à proximité du centre, mais aussi pour les familles et les enfants. Nous remarquons également l'insuffisance de jardins collectifs car on a construit et on construira encore du collectif mais il n'y a pas de jardins prévus pour ces collectifs. Quand on voit l'ampleur que cela prend dans d'autres villes, on aurait également pu prendre cet aspect en compte mais nous constatons que ce n'est pas développé. Par exemple, lorsque nous prenons les derniers immeubles qui ont été construits, ça n'a pas été prévu. On pourrait par exemple dans l'OAP derrière le garage Renault, on voit qu'il est prévu un petit collectif, de prévoir dans la petite zone verte un espace de jardins pour les immeubles construits et le collectif à venir.

Joseph ASLANIAN : C'est privé.

Pascal ROCHE : Oui mais ce n'est pas parce que c'est privé qu'on ne peut pas demander à l'opérateur ou au promoteur d'inclure ça dans son projet. De même pour le terrain DELORME. Ce sont des choses qui n'apparaissent pas vraiment dans le texte du PLU, même si dans le cadre général on parle de jardins et de parcs. Ensuite, le point des modes doux : voies cyclables, piétonnes etc...nous paraît insuffisant. Il n'y a pas de texte qui explique qu'on a réfléchi à cet aspect-là, une vraie étude sur un maillage de modes doux (vélos, trottinettes, piétons etc...) qui permet d'éviter d'avoir trop de voitures dans la ville, on voit que ça n'apparaît pas clairement. Nous avons déjà demandé par amendement à ce qu'une étude spécifique soit menée dans ce domaine, qu'un plan des modes doux soit fait et là nous voyons que c'est une insuffisance par rapport au PLU. Cela ne concerne pas seulement la commune de Crémieu mais également les liaisons entre les communes, notamment à Villemoirieu. Je pense toujours à cet exemple : les gens qui habitent à Crémieu ou à Villemoirieu qui doivent aller au collège ou au lycée de Villemoirieu et qui doivent traverser une route dangereuse pour s'y rendre. Donc, voilà, ces modes auraient pu être mieux étudiées dans le PLU.

Joseph ASLANIAN : Concernant le groupe du travail, vous savez que les administrations ne se déplacent pas le soir, c'est pour cette raison que les réunions sur le PLU se tiennent pendant la journée. Sur la concertation, nous avons fait trois réunions publiques, il y a eu des publications dans les bulletins municipaux, sur le site Internet. Dans la délibération que nous avons prise en 2014, il était dit que nous devons avoir deux réunions publiques au niveau de la concertation, nous en avons tenu trois, donc je trouve que c'est vertueux. Pour l'OAP « Jeu de boules », nous avons différencié trois secteurs : une partie jardin au niveau du Cours Baron Raverat, un parking et la possibilité d'avoir un immeuble. Vous parliez de

jardins publics, le seul espace public communal est le Pré Minssieux sur lequel un zonage permettant d'avoir des équipements a été appliqué. Pour les jardins collectifs, nous avons déjà les jardins de Prajot, 15 % d'espace public sont prévus dans le permis de construire de l'îlot Montginoux, c'est également prévu pour le terrain Delorme, mais pour l'instant il s'agit d'une étude menée par l'EPOA et qui vous sera ultérieurement présentée (aux deux conseils municipaux de Crémieu et Villemoirieu puis dans deux réunions publiques dans chaque commune). Au niveau des modes doux, nous sommes en train de créer des cheminements doux sur l'ancienne voie ferrée, ce qui fait que les gens qui habitent la Levratière pourront aller au collège en toute sécurité sur des emplacements sécurisés. Enfin en ce qui concerne l'urbanisation, il n'y a pas besoin de faire une pause puisque cette pause est imposée et il ne sera pas possible de faire de nouvelles constructions avant 2021, comme cela vous a été expliqué.

Pascal ROCHE : Effectivement, il y a des choses qui sont faites mais nous pensons que c'est insuffisant. Pour ces espaces verts et modes doux, nous sommes dans une ambition qui n'est pas celle retenue. Par exemple, pour Montginoux, il y a 15 % d'espaces publics mais nous aurions pu inclure un jardin collectif dedans parce que l'idéal est quand même d'avoir les choses à proximité parce que s'il faut prendre sa voiture pour aller dans un jardin, ce n'est pas l'objectif. En revanche je suis ravi d'apprendre qu'il y a quelque chose de prévu pour Delorme car c'est quelque chose que j'avais demandé lors d'une réunion avec l'EPOA à laquelle j'avais assisté.

Joseph ASLANIAN : Oui, on peut toujours faire plus. Vous avez cité Bordeaux dans une réunion que vous avez faite, seulement à Bordeaux les impôts ont augmenté de 80 % entre 2000 et 2018, la taxe d'habitation est à 33,20 % alors qu'elle est de 10,40 % à Crémieu, donc c'est très facile, si on « veut cramer la caisse » on double ou on triple les impôts locaux.

Alexandre FLORES : C'est une « fake new », cela a été rectifié, il y a des économistes qui se sont penchés sur la question...

Joseph ASLANIAN : Sur la densité il y a aussi des effets d'annonce qui sont faits, j'ai regardé sur Internet et au niveau de la densité nous sommes 2 936^{ème} et non pas 3^{ème} ou 4^{ème}, nous avons une densité de 600 habitants au km² et le Pré Saint Gervais, qui est la commune où la densité est la plus forte, est à 23 396.

Pascal ROCHE : Pour Bordeaux il s'agissait d'une « fake news », d'une fausse nouvelle, cela a été rectifié par des économistes qui se sont penchés sur la question.

Alexandre FLORES : Concernant la densité, on vous l'a mal expliqué ou vous l'avez mal compris. Ce ne sont absolument pas mes propos, Crémieu n'est pas la 4^{ème} ville la plus dense de France en termes de population. Simplement, il y a 36 681 communes en France, Crémieu est située au 1 581^{ème} rang, ce qui veut dire qu'il y a 96 % des communes en France moins denses en termes de population et 4 % des communes plus denses.

Monsieur le maire : Il y a un point sur la propriété Baudrand où il y a un espace que nous réservons soit pour des stationnements, soit pour un espace vert.

Pascal ROCHE : Nous avons bien vu qu'il y a un effort sur les stationnements pour désengorger le centre, notamment autour de la halle mais ce que nous pensons est qu'il est préférable de prévoir plus de places de stationnement et moins de constructions. Et dans le PLU nous trouvons qu'il y a des choses qui ne sont pas assez affirmées et le stationnement en fait partie, notamment par exemple sur le terrain de Boules où il aurait pu y avoir plus de stationnements. Par ailleurs, dans les grands objectifs du PLU, il y a la mise en valeur paysagère et notamment des paysages naturels urbains. Dans ce paysage naturel urbain, nous avons une chance à Crémieu c'est une rivière qui traverse la ville. C'est un facteur de risques mais également un élément paysager très important. J'avais poussé pour qu'on fasse quelque chose de cette rivière à l'occasion de l'aménagement de Montginoux, donc ce qui a été fait est bien, c'est un bon début, et je reviens sur l'OAP derrière l'ancien garage Renault, là aussi je pense qu'on peut améliorer le visage de cette rivière, donc effectivement ce n'est peut-être pas au PLU de définir précisément ce que nous devons faire par rapport à ça mais on peut néanmoins au moins en parler dans le PLU et notamment dans ce secteur.

M. RAMEL (2BR) : Dans l'OAP nous en avons parlé, nous avons mis des marges de recul (5m) en disant qu'il fallait porter une attention particulière au traitement de cette zone.

Alexandre FLORES : 100 logements sur EZT, est-ce une intention du conseil municipal de construire 100 logements sur l'ancien tènement EZT ?

Alain MOYNE-BRESSAND : Pour l'instant il n'y a aucun projet. Dans tous les cas c'est le conseil municipal qui décidera et M. RAMEL l'a bien dit à plusieurs reprises.

Alexandre FLORES : L'autre jour M. RAMEL vous expliquiez la différence entre compatibilité et conformité au SCOT, pourriez-vous l'expliquer à nouveau ?

M. RAMEL (2BR) : Bien sûr. En termes d'urbanisme, l'important est de rester dans l'esprit qui est donné par le SCOT.

N° D2018 _ 015

DONATION DE LA PARCELLE AE 752 A LA COMMUNE DE CREMIEU SOUS CONDITION

Monsieur le maire explique au conseil municipal que M. Jean-Jacques RENAUD a décidé de céder gratuitement à la commune de Crémieu, le tènement immobilier cadastré AE 752 dit « Le Clos Bouillet ».

Le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir accepter et acter cette donation. Pour cela, il est nécessaire de résilier le bail à loyer actuellement en vigueur entre la SCI RENAUD et la commune de Crémieu, d'accepter la donation de la parcelle cadastrée AE 752 faite par M. Jean-Jacques RENAUD à la commune et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la résiliation mutuelle du bail à loyer actuellement en

vigueur entre la commune de Crémieu et la SCI RENAUD
concernant la parcelle cadastrée AR 752

- **ACCEPTE** la donation de M. Jean-Jacques RENAUD à la commune de Crémieu du tènement immobilier cadastré AE 752
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette donation

Monsieur le maire : Il y a des années, le propriétaire de Clos Bouillet voulait un musée d'art brut. Malgré l'intérêt de ce projet, il allait être difficile à mettre en œuvre à Crémieu. Nous n'avons pas poursuivi ce projet, cela coûtait très cher et nous n'avons pas les moyens de nous lancer dans un projet de cette dimension. Nous avons donc cherché de nouvelles solutions, nous avons prospecté auprès de divers organismes, notamment la SEMCODA qui nous a clairement dit qu'il fallait que la commune apporte entre 1,2 et 1,5 millions d'euros, pour un projet estimé à 3 millions d'euros.

Le directeur du patrimoine du département est venu à deux reprises voir les lieux et nous a conseillé de faire une salle d'exposition sur une partie du rez-de-chaussée et d'organiser des expositions de toutes natures. Nous sommes partis sur cette possibilité. J'ai rencontré le président du conseil départemental ainsi que le directeur général de la société d'aménagement du Nord-Isère, la SARA (devenue la société d'aménagement de l'Isère). Le président du département m'a dit qu'il était prêt à nous aider.

Entretemps le propriétaire nous a fait savoir qu'il voulait nous donner ce site à la condition de faire une salle d'exposition qui porte le nom de Jean-Jacques RENAUD. Nous avons donc engagé des démarches dans ce sens et c'est l'objectif de la délibération de ce soir. La SARA est d'accord pour travailler avec M. POULAIN et revoir son étude de 2011 pour faire au mieux mais dans tous les cas la commune restera propriétaire du site et pourra dans le même temps valoriser les remparts qui vont jusqu'à la partie du terrain que nous avons acquise dernièrement. Nous pourrions aménager un jardin tout le long, rien n'est fait pour l'instant mais les projets vous seront naturellement présentés.

Pascal ROCHE : Vous avez engagé des démarches par rapport à ça ?

Monsieur le maire : Oui, nous avons engagé des démarches juridiques et administratives pour régulariser la donation. Mais ce sont des procédures compliquées et qui prennent du temps.

David MICHELLAND : Pouvons-nous voter l'amendement que nous proposons pour cette délibération et qui va dans votre sens ?

Monsieur le maire : Je ne souhaite pas que vous profitiez de cette occasion pour pouvoir dire « grâce à nous, regardez ce que nous avons fait. ».

David MICHELLAND : Oui mais pour une fois que nous avons des points communs, c'est bien de l'approuver.

N° D2018 _ 016

CREATION/SUPPRESSION DE POSTE

FILIERE TECHNIQUE

Madame Patricia SALAGNON, Adjointe au personnel, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu la saisine du Comité Technique en date du 08.03.2018,
- Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 1e classe en raison d'avancements de grade par ancienneté,

Mme SALAGNON propose :

- la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2e classe à compter du 15.03.2018
- la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1e classe à compter du 15.03.2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2e classe à compter du 15.03.2018
- **DECIDE** la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1e classe à compter du 15.03.2018
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

N° D2018 _ 017

CREATION/SUPPRESSION DE POSTE

FILIERE TECHNIQUE

Madame Patricia SALAGNON, Adjointe au personnel, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu la saisine du Comité Technique en date du 08.03.2018,
- Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint technique principal de 2e classe en raison d'avancements de grade par ancienneté,

Mme SALAGNON propose :

- la suppression de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique à compter du 15.03.2018
- la création de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2e classe à compter du 15.03.2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique à compter du 15.03.2018
- **DECIDE** la création de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2e classe à compter du 15.03.2018
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

N° D2018 _ 018

TABLEAU DES EMPLOIS

Mme Patricia SALAGNON, Adjointe au personnel, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la mise en place du parcours professionnel carrières et rémunération à compter du 01.01.2016 engendrant ainsi des reclassements et avancements de grades,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Mme SALAGNON propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1e classe	B	2	2 postes à 35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1e classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2e classe	C	1	17 heures 30 minutes
Adjoint administratif	C	2	2 postes à 35 heures
Filière technique			
Technicien principal 1e classe	B	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint technique principal 1e classe	C	6	6 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 2e classe	C	5	5 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	4	4 postes à 35 heures
Filière sécurité			
Chef de service	B	1	35 heures
Brigadier chef de police municipale	C	1	35 heures
Filière sportive			
Educateur des APS principal 1e classe	B	1	29,14 heures
Filière médico-sociale			
ATSEM principal 1e classe	C	1	35 heures
ATSEM principal 2e classe	C	1	35 heures

Filière culturelle Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
TOTAL		32	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15.03.2018,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 -charges de personnel.

N° D2018 _ 019

**FACTURATION DES CLES COMMUNALES PERDUES OU NON
RESTITUEES AUX ASSOCIATIONS ET USAGERS**

Mme Françoise SAUVAGEOT, devant les abus constatés dans le prêt des clés pour l'utilisation des salles communales (perte, oubli etc...), propose au conseil municipal de mettre en place un système de facturation des clés perdues ou non rendues, aux usagers et associations les utilisant.

Mme Françoise SAUVAGEOT propose ainsi de facturer à l'association ou l'usager le coût de remplacement de la clé manquante en cas de perte ou de non restitution sept jours après l'utilisation de la salle correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la facturation au coût de remplacement des clés, auprès des associations ou des usagers utilisant les clés de salles communales, en cas de perte ou de non restitution de ces clés dans un délai de sept jours maximum à compter de la date d'utilisation de la salle communale.

Feuillet de clôture

Séance du 15 mars 2018

D2018-014 : Plan local d'urbanisme : arrêt projet

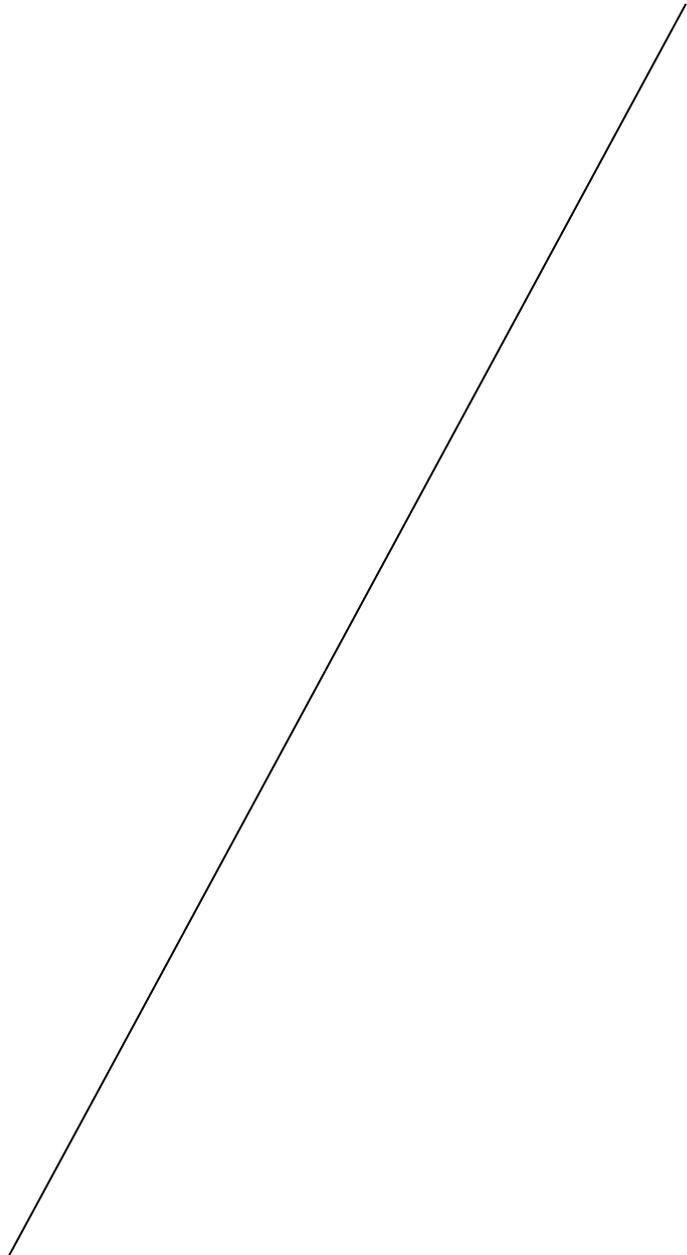
**D2018-015 : Résiliation du bail à loyer entre la commune de Crémieu
et la société civile immobilière Renaud pour la parcelle n°
AE 752**

D2018-016 : Création / Suppression de poste

D2018-017 : Création / Suppression de poste

D2018-018 : Tableau des emplois

**D2018-019 : Facturation des clés communales perdues ou non
restituées par les associations et usagers**



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu et du procès-verbal** du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018

- **OBJET :**

- **Urbanisme :**
 - Reversement d'indu sur taxe d'urbanisme pour le PC 1380820008 (Michelland)
 - Annulation de la taxe d'aménagement majorée pour les « Jardins de Crémieu »

- **Finances :**
 - Adoption des nouveaux tarifs pour occupation du domaine public : Marché et Food Truck
 - Adoption des nouveaux tarifs pour les Médiévales
 - Plan de financement borne IRVE
 - Approbation versement fonds de concours CCBD borne IRVE
 - Décision budgétaire modificative

- **Personnel :**
 - Création / suppression de poste dans la filière technique

- **Affaires scolaires :**
 - Adoption du règlement et des tarifs : Garderie et Restaurant scolaire

- **Affaires diverses :**
 - Désignation des jurés d'assises

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mmes CANDY, CLAPISSON M. COGNET, Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC, GEOFFRAY, Mme GOICHOT, M. HODIESNE, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, N'KAOUA, NARTZ, Mme PELLETIER, Mmes SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. DEMARS pour M. ASLANIAN, M. ROCHE pour M. FLORES

M. GEOFFRAY a été élu secrétaire.

M. David MICHELLAND se retire des débats et du vote pour la délibération n° D2018_020.

N° D2018 _ 020

**REVERSEMENT D'INDU SUR TAXE D'URBANISME PERMIS DE
CONSTRUIRE PC 1380820008 (M. ET MME MICHELLAND)**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme, explique au conseil municipal que suite au permis de construire délivré à M. et Mme MICHELLAND, une taxe d'urbanisme a été émise sous la référence suivante : PC 1380820008. Ce redevable a obtenu une diminution de sa taxe, alors que celle-ci était recouvrée et répartie au profit des collectivités, ce qui a entraîné un indu pour la commune de Crémieu d'un montant de 374,00 euros.

Monsieur ASLANIAN demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'inscription au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement de cet indu, soit 374,00 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur ASLANIAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget communal la somme de 374,00 euros pour le règlement de l'indu suite à la taxe d'urbanisme prélevée dans le cadre du permis de construire PC 1380820008 à M. et Mme MICHELLAND
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

Alexandre FLORES : Est-ce la première fois que nous avons à voter une telle délibération ?

Joseph ASLANIAN : Oui. Pourquoi ?

Alexandre FLORES : Cela fait 5 ans que je suis le conseil municipal et je n'avais jamais vu une telle délibération donc c'est pour cela que je pose la question.

Joseph ASLANIAN : Il s'agit d'une simple régularisation.

Philippe NARTZ : Je ne pense pas que David MICHELLAND ait fait une réclamation.

Céline CLAPISSON : Si forcément, sinon il n'y aurait pas eu de demande de régularisation à la commune.

Philippe NARTZ : On pourra lui demander ?

Monsieur le maire : Oui, pas de problème.

Martine PELLETIER : Une construction non conforme à un permis de construire, c'est à revoir, donc on redépose un permis de construire pour

être conforme à la construction, c'est tout de même curieux.

Monsieur le maire : C'est un permis modificatif.

Joseph ALSNANIAN : L'indu a été constaté en novembre 2017 donc c'est sans doute suite à une réclamation.

Céline CLAPISSON : C'est certainement pour obtenir le certificat de conformité.

M. MICHELLAND réintègre la salle du conseil municipal, après le vote de cette délibération.

Monsieur le maire : Le conseil a voté à l'unanimité pour la régularisation de ce dossier. Une question a été posée pour savoir si c'est vous qui aviez initié cette démarche ?

David MICHELLAND : Non, pas du tout. Je ne savais rien de cette affaire.

Joseph ASLANIAN : Donc c'est suite au constat d'achèvement des travaux qu'on vous a demandé de déposer un permis modificatif et donc c'est sur le calcul de cette nouvelle surface taxable que les impôts se sont aperçus qu'il y avait un indu.

David MICHELLAND : D'accord, très bien. En tout cas, moi je n'ai rien demandé à personne.

N° D2018 _ 021

SUPPRESSION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE AU TAUX DE 19 % SUR LE SECTEUR « ALLAROUSSE » POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LES JARDINS DE CREMIEU » - PC 038 138 13 2 0013

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme rappelle que le 26 novembre 2012, le conseil municipal de Crémieu a fixé le taux de la taxe d'aménagement pour le secteur « ALLAROUSSE » à 19 % pour financer les travaux suivants :

- Participation à la création d'un poste électrique 400 Kva pour 25 logements : 22 000 € TTC,
- Participation à la création d'une voie nouvelle et d'un pont pour passer le ruisseau, desservant le projet jusqu'au giratoire Carrefour Market : 200 000 €
- Participation aux équipements publics, et notamment à la construction de classes et au restaurant scolaire pour 25 logements (environ 2 900 € par logement) soit 75 000 €

Que suite à la non-réalisation, totale ou partielle, de ces différents travaux, il convient de supprimer ce taux de 19 % pour le ramener au taux communal de 4 %.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur ASLANIAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer le taux majoré de 19 % de la taxe d'aménagement sur le secteur « ALLAROUSSE »

Céline CLAPISSON : Pourquoi n'a-t-on pas fait les travaux ?

Joseph ASLANIAN : Nous voulions faire un aménagement global entre Allarousse et Delorme et comme Delorme ça a traîné, l'aménagement n'a pas été fait. Il était prévu de mettre la 517 en sens unique dans le sens sortant et on faisait passer une voirie entre Allarousse et Montginoux pour déboucher sur la rue de l'ancienne gare, mais comme ça n'a pas été réalisé, nous ne pouvons donc pas appliquer cette taxe.

Céline CLAPISSON : Tu parlais d'un poste électrique ?

Joseph ASLANIAN : Oui, nous n'en avons pas eu besoin finalement. Le transformateur du tènement Montginoux suffit au réseau.

Alexandre FLORES : A combien s'élève le montant de la taxe d'aménagement ?

Joseph ASLANIAN : Nous n'avons pas le montant, c'est le pôle fiscalité de la DDE qui le calcule. Cette taxe est payable en deux fois, douze mois après la signature de l'arrêt du permis de construire et le reste 24 mois après. Il y a un premier acompte qui a été versé de 40 000 €.

Philippe NARTZ : C'est une somme qui est reversée aux copropriétaires ?

Joseph ASLANIAN : Non, c'est reversé à la commune. Les services fiscaux n'ont pas tenu compte de la majoration de 19 % et la taxe d'aménagement a été payée sur le taux de 4 %. Les services fiscaux nous ont demandé d'annuler cette majoration puisque les travaux la justifiaient n'ont pas été réalisés.

N° D2018 _ 022

TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : DROITS DE PLACE

Sur proposition de monsieur Joseph ASLANIAN, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à compter du 15 mai 2018 les tarifs de place suivants :
- Abonnés : 0,75 € le mètre linéaire + 0,10 € par mètre linéaire de redevance pour l'animation et la promotion du commerce non sédentaire fixée par convention du 28 mars 2007 + 5 € par mois pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité
- Occasionnels : 1 € le mètre linéaire + 0,10 € par mètre linéaire de redevance pour l'animation et la promotion du commerce non sédentaire fixée par convention du 28 mars 2007 + 1 € par jour pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité
- Voiture en exposition : 2,50 € par véhicule

- Camions hors marché (outillage, linge, etc...) : 35 € par jour d'occupation
- Commerces ambulants hors marché (emplacement aménagé îlot Montginoux) : 5 € par jour d'utilisation + 2,50 € pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité soit 7,50 € au total
- Petits cirques (diamètre inférieur à 15 mètres) : 60 € par jour de représentation + caution de 150 €
- Grands cirques (diamètre supérieur à 15 mètres) : 160 € par jour de représentation + caution de 250 €
- Fête foraine : 1,00 € le mètre linéaire par semaine

N° D2018 _ 023

TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES »

Monsieur Alain BAYART, Adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la fête des MEDIEVALES, concernant :

- **Le Banquet :**

Adultes : 40 euros – ticket saumon

Enfants : 28 euros – ticket bleu

- **Les Parkings :**

Parkings Sud : 5 euros – ticket orange

Parkings Nord : 3 euros – ticket orange

- **Le Pré Minssieux :**

Entrée du spectacle : 12 euros – ticket violet

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

Poneys : 5 euros – ticket blanc

- **Les tavernes et la restauration :**

Galettes : 5 euros – ticket bleu clair

Crêpes, verre de vin : 2 euros – ticket orange

Gâteaux : 2 euros – tickets violet

Boissons : 1 euro – tickets vert

Boissons : 2,50 euros – ticket jaune

Boissons : 3 euros – tickets ivoire

Bière des Ursulines : 3,50 euros – ticket rose vif

Repas du Dimanche sous la Halle : 17 euros – ticket blanc / Bouteille de vin : 10 euros – ticket bleu foncé

Grillade : 5 euros – ticket gris

- **Artisans du marché :**

Cabane apportée par l'artisan : 47 euros le mètre linéaire

Forfait cabane Mairie : 140 euros

Forfait électricité : 21 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents correspondants

David MICHELLAND : A propos des médiévales, dans le dernier compte-rendu du dernier comité de pilotage, il était annoncé que le site Internet va être refait. Est-ce que ça va également passer devant le conseil municipal en délibération ?

Alain BAYART : Non, ça passe sur le budget « médiévales ».

David MICHELLAND : Par contre, je ne comprends pas très bien pourquoi on vote ces tarifs pour les médiévales et non pour le site Internet. C'est une question d'importance de sommes, comment cela se passe-t-il ?

Nathalie SEGATO : Ces tarifs doivent être approuvés par le conseil municipal pour pouvoir être appliqués ensuite au cours de la fête. En revanche, pour le site Internet, il s'agit d'une dépense de prestation de services, pour laquelle le maire ainsi que les adjoints sont habilités à signer. Ce sont deux choses différentes.

Céline CLAPISSON : J'ai une question concernant les boissons, elles ne sont pas clairement identifiées et différenciées. Donc comment est-ce que nous pouvons les identifier ?

Alain BAYART : Là il s'agit d'une délibération pour la perception, peu importe la dénomination (crêpe, boisson etc...), ce qui importe c'est la couleur du ticket et la somme correspondante à cette couleur.

Alexandre FLORES : Les fêtes de Bayonne ont annoncé qu'elles feraient payer l'entrée, notamment pour faire face à l'augmentation des coûts de sécurité. Est-ce qu'il est envisagé de faire de même pour les médiévales dans la mesure où nous sommes dans un cas de figure similaire ?

Alain BAYART : Nous avons effectivement envisagé de faire payer l'entrée pour les médiévales mais c'est très compliqué à mettre en place. La difficulté principale concerne les commerces. Une personne qui va rentrer en ville pour acheter une baguette chez Mme GENIN, on ne va pas la faire payer. Quand bien même on la ferait payer, il faudrait rembourser ensuite et ça c'est très compliqué à mettre en place. Mais il est vrai que faire payer l'entrée à 25 000 personnes réglerait le problème financier de la fête.

Monsieur le maire : Il est vrai que les règles comptables publiques sont très contraignantes et malheureusement nous ne faisons pas comme nous

voulons. Il y a quelques années il y avait la course de côte de l'Etang de Ry, organisée par l'office de tourisme. Mais le problème était de faire payer, il y avait des équipes volantes dans les bois qui pénétraient dans la course, nous n'allions tout de même pas leur tirer dessus. Nous avons l'avantage pour les médiévales de pouvoir bloquer la ville, rien que deux euros suffiraient à équilibrer les comptes. Nous essayons de trouver une solution convenable pour tout le monde.

N° D2018 _ 024

PLAN DE FINANCEMENT BORNE IRVE

Monsieur Alain BAYART, Adjoint aux finances rappelle au conseil municipal que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a réalisé les travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Conformément à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, le plan de financement de ce projet est le suivant :

Montant de l'opération : 9 299,44 € H.T.

Montant de la participation du SEDI : 6 509,61 € H.T.

Montant de la part restante à la charge de la commune : 2 789,83 € H.T.

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant total de 2 789,83 €
- **CHARGE** monsieur le maire de notifier au SEDI la décision de la commune

N° D2018 _ 025

**VERSEMENT D'UN FORFAIT PAR FONDS DE CONCOURS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE DANS
LE CADRE DES INSTALLATIONS DE RECHARGES POUR VEHICULES
ELECTRIQUES**

Monsieur Alain BAYART explique au conseil municipal que la communauté de communes de l'Isle Crémieu (devenue Balcons du Dauphiné) avait délibéré le 24 mars 2016 pour le versement à la commune de Crémieu d'un forfait de 900 € suite à l'installation par le SEDI d'une borne de recharge pour véhicules électriques IRVE et qu'il convient désormais d'accepter le versement de ce forfait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le versement d'un forfait de 900 € de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné suite à l'installation d'une borne IRVE sur le territoire de la commune de Crémieu
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire

N° D2018 _ 026

BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNAL

DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de M. Alain BAYART, Adjoint en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** sur le budget 2018, le transfert de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

739211 - attribution de compensation + 63.713,00€

Recettes de fonctionnement :

73211 – attribution de compensation + 63.713,00€

Alexandre FLORES : Nous manquons un peu d'informations sur cette délibération. Je pensais que cela concernait la fiscalité des entreprises et non la compensation à l'office de tourisme. Pourrions-nous avoir un peu plus d'informations à l'avenir sur ces DM ?

Alain BAYART : Nous vous transmettrons plus d'informations pour les DM à venir. D'ailleurs nous allons avoir la même chose pour le SDIS, la communauté de communes prend la compétence SDIS, nous allons donc devoir faire une décision modificative pour reverser le montant à la communauté de communes.

N° D2018 _ 027

CREATION/SUPPRESSION DE POSTE

FILIERE TECHNIQUE

Madame Patricia SALAGNON, Adjointe au personnel, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Vu la saisine du Comité Technique en date du 08.03.2018,

- Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint technique principal de 2^e classe en raison d'avancements de grade par ancienneté,

Madame SALAGNON propose :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 15.05.2018
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 15.05.2018
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 15.05.2018
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 15.05.2018
- précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

N° D2018 _ 028

**APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA GARDERIE POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Monsieur Denis GASC, Adjoint en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, applicables pour l'année scolaire 2018/2019, pour la garderie :

- Tarif résident :

30 minutes : 1,54 €

1 heure : 3.08 €

- Tarif occasionnel et extérieur :

30 minutes : 1,80 €

1 heure : 3,60 €

Frais de rappel : 10 €

Cotisation non fractionnable :

1 enfant : 25 euros

2 enfants : 35 euros

3 enfants : 40 euros

4 enfants et plus : 45 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2018/2019

Céline CLAPISSON : Pourquoi cette augmentation ?

Denis GASC : Pour réduire d'une part la part du déficit social de la commune qui a tendance à augmenter annuellement et d'autre part pour couvrir les autres augmentations, notamment la rémunération des agents (1,2 %, c'est une décision nationale), les fluides, l'électricité, le fonctionnement, la papeterie qui a augmenté de 4,8 % etc...nous avons besoin de compenser malheureusement pour couvrir tous ces postes.

N° D2018 _ 029

**APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Monsieur Denis GASC, Adjoint en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, applicables pour l'année scolaire 2018/2019, pour la restauration scolaire :

Résident Crémieu et Ulis : 4,57 €

Tarif "occasionnels" : 5.44 €

Tarifs extérieurs 5.44 €
Tarifs « adultes » : 9.04 €
Projet d'accueil individualisé (PAI) : 2.04 €

Frais de rappel : 10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018/2019

Denis GASC : Les parents prennent en charge, dans le coût du repas, environ 50 % du coût global de fonctionnement du restaurant scolaire, hors investissement.

Alexandre FLORES : Et donc ce déficit est à notre charge ?

Denis GASC : Il est à la charge de tous les contribuables de Crémieu.

Monsieur le maire : Par ailleurs, Denis pourrait également vous parler de l'appel d'offres pour la restauration scolaire.

Denis GASC : Oui, d'ailleurs cet appel d'offres est terminé. Nous avons retravaillé le cahier des charges afin que les critères soient plus restrictifs car la commune souhaitait vraiment s'orienter vers les circuits courts et favoriser les relations avec des fournisseurs très localisés. C'est le cas pour les légumes, les fruits et la viande et nous faisons très attention à ces produits. Nous prenons le temps avec Magali de vérifier les menus lorsque ces derniers arrivent par trimestre et par avance, si nous constatons des menus constitués de produits un peu hybrides dont nous ne connaissons ni la provenance ni la composition, nous demandons un nouveau menu au prestataire. Il est vrai cependant qu'en appliquant ce mode de fonctionnement, les repas sont moins variés en hiver, mais cela participe à l'éducation des enfants. En parallèle, nous avons demandé des animations au prestataire, une réduction de l'empreinte carbone, des fromages à la coupe etc...

N° D2018 _ 030

**APPROBATION DU DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION 2018/2019 ET
DES RÈGLEMENTS POUR LA GARDERIE ET LE RESTAURANT
SCOLAIRE**

Monsieur Denis GASC, Adjoint en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal d'approuver le dossier unique d'inscription, comprenant les règlements de la garderie et du restaurant scolaire, pour la rentrée scolaire 2017/2018 (écoles, garderie, restaurant scolaire et temps d'activités périscolaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier unique d'inscription et les règlements pour la garderie et le restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2018/2019

N° D2018 _ 031

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Monsieur le maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de la Loi et du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré d'assises.

La répartition du nombre total de jurés pour la commune de Crémieu s'élève à 3 personnes. Toutefois le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui-ci fixé par arrêté préfectoral.

Suite au tirage au sort à partir de la liste électorale, le Conseil Municipal délibère et désigne en qualité de jurés d'assises, les personnes suivantes :

Monsieur FASSION Brice

Monsieur ANTUNES Françoise

Madame ZENZEINI / TEILLON Sandrine

Madame COI Muriel

Madame BARD Aude Isabelle

Monsieur BRIZIN Michel Claude

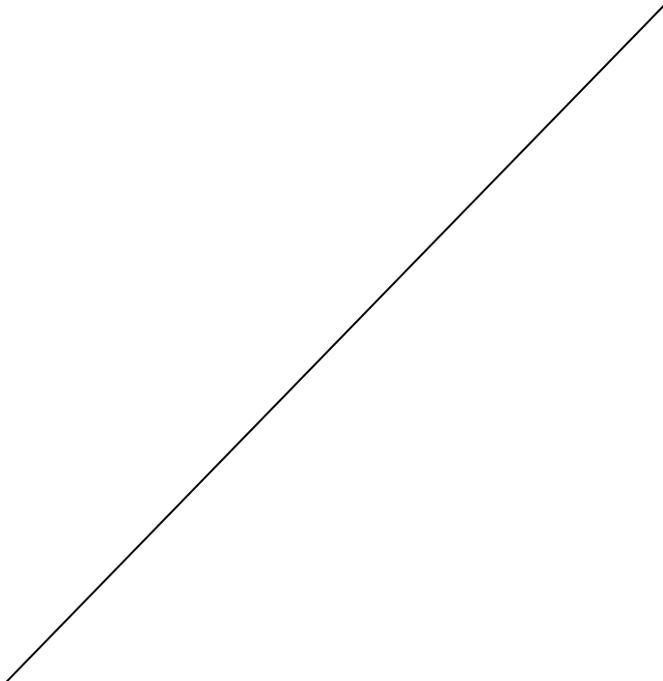
Madame DOS SANTOS VIEIRA Lucinda Maria

Madame CHAUSSINAND Béatrice Yolande

Madame MARCHAND / MOREL Annick

Feuillet de clôture

Séance du 15 mai 2018

- D2018-020 : Reversement d'indu sur taxe d'urbanisme PC n°
1380820008**
- D2018-021 : Suppression de la taxe d'aménagement majorée à 19 %
sur le secteur « Allarousse »**
- D2018-022 : Adoption des tarifs d'occupation du domaine public pour
les droits de place**
- D2018-023 : Adoption des tarifs pour la fête des médiévales**
- D2018-024 : Approbation du plan de financement pour la borne IRVE**
- D2018-025 : Versement par fonds de concours d'un forfait de la
communauté de communes des Balcons du Dauphiné
pour les installations de recharge électrique**
- D2018-026 : Budget primitif 2018 – Budget communal – Décision
modificative n° 1**
- D2018-027 : Création / Suppression de poste dans la filière technique**
- D2018-028 : Approbation tarifs garderie année scolaire 2018-2019**
- D2018-029 : Approbation tarifs restaurant scolaire année scolaire
2018-2019**
- D2018-030 : Approbation du dossier unique d'inscription et des
règlements pour la garderie et le restaurant scolaire
année scolaire 2018-2019**
- D2018-031 : Désignation des jurés d'assises**
- 

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2018

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018

• **Finances :**

- Budget primitif 2018 – Budget communal – Décision modificative n° 2
- Vote d'une subvention pour l'association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC)

• **Personnel :**

- Mise en place d'un contrat d'apprentissage pour le 1^{er} septembre 2018
- Tableau des emplois
- Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

• **Sport et vie associative :**

- Instauration d'un tarif d'utilisation du stade municipal

• **Affaires diverses :**

- Garantie de prêt « Villa Capucine » SEMCODA

• **Questions diverses :**

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mmes CANDY, CLAPISSON M. COGNET, Mme DESMURS COLLOMB, M. GASC, M. HODIESNE, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, NARTZ, Mme PELLETIER, M. ROCHE, Mme, SALERNO

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. DEMARS à M. ASLANIAN, M. FLORES à M. MICHELLAND, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS COLLOMB, Mme SALAGNON à Mme PELLETIER, Mme SAUVAGEOT à M. MOYNE-BRESSAND

EXCUSES : Mme GOICHOT, M. N'KAOUA

Mme CLAPISSON a été élue secrétaire.

N° D2018 _ 032

**BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNAL - DECISION
MODIFICATIVE N°2**

Suite à la prise de compétence SDIS par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, il est nécessaire de reverser une attribution de compensation à la communauté de communes pour le financement de ce SDIS, M. Alain BAYART, Adjoint en charge des finances, propose donc au conseil municipal de voter la décision modificative budgétaire correspondante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** sur le budget 2018, le transfert de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

739211 - attribution de compensation + 79.577,14€

Recettes de fonctionnement :

73211 – attribution de compensation + 79.577,14€

Messieurs ASLANIAN, BAYART et HODIESNE se retirent pour les débats et le vote de la délibération D2018-033.

Philippe NARTZ : Juste pour notre compréhension, les sommes sont proportionnelles au nombre d'habitants ?

Alain BAYART : Nous nous sommes aperçus que certaines communes comparables à Crémieu, comme Saint-Romain par exemple, versaient moins que nous. J'ai donc posé la question au SDIS pour savoir comment cela était calculé mais je n'ai pas encore la réponse. Je vous la donnerai dès que le SDIS m'aura répondu.

Messieurs ASLANIAN, BAYART et HODIESNE se retirent pour les débats et le vote de la délibération D2018-033.

Monsieur le maire : Avez-vous eu une réponse de la chambre régionale des comptes suite à votre courrier ?

Pascal ROCHE : Non, nous n'avons pas eu de réponse.

Martine PELLETIER : Est-ce qu'il y a d'autres communes qui versent une subvention à l'ARRC ?

Monsieur le maire : Non, aucune commune. C'est un engagement que nous avons pris il y a longtemps : versement d'une subvention, prêt d'un local etc...c'est un choix que nous avons fait. D'ailleurs si vous connaissez des collectivités ou même des particuliers qui ont des travaux à faire, n'hésitez pas à leur parler de cette association.

David MICHELLAND : Comme nous n'avons toujours pas de réponse de

la chambre régionale des comptes, nous souhaitons ne pas prendre part au vote.

D2018_033

**VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE RESTAURATION
DES REMPARTS DE CREMIEU**

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention à l'association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC) d'un montant de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 14

Abstention : 4

Contre : 0

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association de restauration des remparts de Crémieu
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pascal ROCHE : Nous tenons à rappeler que nous soutenons également l'ARRC et son activité d'insertion. C'est simplement le mode de gestion qui nous interpelle et qui fait que nous avons écrit à la chambre régionale des comptes, mais nous soutenons cette association.

Monsieur le maire : C'est une certaine ambiguïté.

Pascal ROCHE : Il y a un problème et risque de gestion de fait dans lequel nous ne voulons pas être impliqués.

Monsieur le maire : Il n'y a aucun problème. De toute façon nous tenons à faire les choses dans les règles de l'art et encore une fois je félicite Patricia SALAGNON qui assume une tâche difficile et qui fait son maximum.

D2018_034

**MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A COMPTER
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2018**

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire, en date du 30 avril 2018,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré et après vote, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir à l'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 01.09.2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique - espaces verts	1	Technicien jardins espaces verts – niveau IV	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation « Maison Familiale Rurale de Eyzin-Pinet ».

Martine PELLETIER : Combien avons-nous d'emplois jeunes ?

Monsieur le maire : Une dizaine environ, par période de quinze jours.

D2018_035

TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avancements de grades par ancienneté pour l'année 2018,

Vu les avis favorables du comité technique en date du 29.05.2018 autorisant les suppressions et créations de postes,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1e classe	B	2	2 postes à 35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1e classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2e classe	C	1	17 heures 30 minutes
Adjoint administratif	C	2	2 postes à 35 heures
Filière technique			
Technicien principal 1e classe	B	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 1e classe	C	6	6 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 2e classe	C	6	6 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	3	3 postes à 35 heures
Filière sécurité			
Chef de service	B	1	35 heures
Brigadier-chef de police municipale	C	1	35 heures
Filière sportive			
Educateur des APS principal 1e classe	B	1	29,14 heures
Filière médico-sociale			
ATSEM principal 2e classe	C	1	35 heures
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
TOTAL		31	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé avec effet au 15.03.2018,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 -charges de personnel.

D2018_036

ADHÉSION A LA MISSION EXPÉRIMENTALE DE MÉDIATION
PRÉALABLE OBLIGATOIRE

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de

médiation revient au centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

D2018_037

APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU STADE MUNICIPAL

Mme Françoise SAUVAGEOT, Adjointe au sport et à la vie associative, propose au conseil municipal d'instaurer les tarifs suivants pour l'utilisation du stade municipal :

- 50 € la demi-journée

- 100 € la journée

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** les tarifs suivants pour l'occupation du stade municipal :

1. 50 € la demi-journée

2. 100 € la journée

David MICHELLAND : Nous avons évoqué en commission la possibilité d'ouvrir le stade municipal aux crémolans, nous avons rebondi en parlant également du Pré Minssieux et nous étions tous motivés pour que ces lieux soient pleinement accessibles, donc je me permets de reposer la question ce soir : Est-ce qu'un jour les crémolans pourront jouir du stade et du pré, pour emmener les enfants jouer au ballon, prendre le soleil etc... ?

Monsieur le maire : Sur le principe nous sommes d'accord. Cependant, nous avons été confrontés à divers problèmes. Il y a quelques années, le collège et les écoles de Crémieu utilisaient le stade et la personne qui s'en occupait à l'époque nous a informés que des bouteilles de verre avaient été cassées dans le sable du sautoir et qu'en cas d'accident nous serions responsables.

Denis GASC : Nous avons été alertés par des enseignants qui occupaient le stade pendant le temps d'utilisation scolaire. Des personnes extérieures voulaient s'entraîner en course en même temps dans le stade sauf qu'il y a une réglementation qui interdit de mélanger sur le même site sportif des élèves et des personnes extérieures et il a fallu donc palabrer pendant un long moment pour que ces personnes acceptent de quitter le stade. Cela a été assez pénible car il a fallu se fâcher pour que ces personnes quittent le stade.

Eliane LABRUNE : Je pense qu'on pourrait faire quelque chose de chouette au pré Minssieux.

Joseph ASLANIAN : Pour l'instant le PLU s'y oppose. Nous avons fait stopper tous les aménagements au pré Minssieux, mais dans le futur PLU il est prévu une future zone d'équipements publics donc ce sera possible une fois que le PLU sera approuvé.

Monsieur le maire : Le problème est qu'il faut quelqu'un pour surveiller. Il n'y a personne pour surveiller et on nous a rapporté que certaines personnes faisaient même des barbecues.

David MICHELLAND : On peut essayer de régler le problème en mettant en place un règlement, à la fois pour les temps scolaires et les dégradations.

Monsieur le maire : Vous savez, nous avons tout essayé. Nous avons même mis un tourniquet pour les mobylettes mais il a été cassé et les mobylettes sont rentrées. Mais je suis d'accord, c'est regrettable que les gens ne puissent pas profiter de cet équipement à cause de ces problèmes.

Alain BAYART : Nous avons le même souci avec le City Stade qui est sans arrêt dégradé. Cela coûte cher à la commune et mobilise les services techniques qui y passent beaucoup de temps.

Martine PELLETIER : Je précise également que la Tyrolienne du jardin d'enfants a déjà été remplacée.

Philippe NARTZ : Certes, mais au vu de l'utilisation c'est tout de même un succès. Beaucoup de gens en profitent, effectivement il y a aura toujours des gens qui dégraderont mais à côté combien de personnes en profitent pleinement ? C'est dommage de fermer un équipement qui pourrait servir à beaucoup de monde pour quelques-uns qui dégradent. De toute façon il y aura toujours des incivilités et s'ils ne le font pas au stade ils le feront sur des parkings, dans la rue, c'est un problème général.

Monsieur le maire : Pour ce qui est du pré Minssieux, une fois que le PLU aura été approuvé, nous pourrons le faire et pour ce qui est du stade nous allons voir dans quelles conditions nous pouvons l'ouvrir au mieux.

David MICHELLAND : Vous pouvez préciser ce qui empêche, dans le PLU, de faire des aménagements dans le pré Minssieux ?

Joseph ASLANIAN : Nous ne pouvons rien faire dans le pré Minssieux pour l'instant car il est classé en zone naturelle, mais dans le futur PLU il y aura un nouveau zonage qui permettra de faire des aménagements de loisirs.

David MICHELLAND : D'accord pour les aménagements, mais pour ce qui est simplement d'ouvrir le pré Minssieux, le PLU ne s'y oppose pas ? On peut très bien aller se rouler dans l'herbe ou autre...enfin dans la commission nous étions pratiquement tous d'accord pour cette ouverture.

Eliane LABRUNE : Cela peut poser des problèmes de sécurité.

Céline CLAPISSON : Cela permettrait aux habitants d'avoir un vrai jardin public. Il y a pas mal de gens qui habitent en centre bourg et qui n'ont pas accès à un espace vert sans prendre la voiture, là ce serait une bonne occasion, d'autant que le pré Minssieux n'est pas coincé entre deux routes comme c'est le cas pour le jardin d'enfants.

Alain BAYART : Il y a également des problèmes de responsabilité en cas d'accident.

David MICHELLAND : Et avec un règlement qui stipule que les enfants sont sous la responsabilité des parents, que la commune se décharge etc...est-ce que ce serait possible ?

Monsieur le maire : Non, cela ne marchera pas. La responsabilité du maire sera recherchée dans tous les cas. Maintenant il faut prévoir des aménagements pour prévenir les accidents. Cela peut très bien se faire sur le principe, mais après il faut de la surveillance, des aménagements de sécurité etc...une fois que le PLU sera approuvé, nous pourrons envisager de faire des aménagements et d'ouvrir le pré.

Denis GASC : Dans le cadre des voyages scolaires, avant nous pouvions mixer des encadrants professionnels et des parents, maintenant ce n'est plus possible, il faut uniquement des professionnels accrédités sinon le voyage ne se fait pas.

D2018_038

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 511 300 € DESTINÉ A CONCOURIR A L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 5 LOGEMENTS PLS POUR LE PROJET IMMOBILIER « VILLA CAPUCINE »

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous et selon les conditions du contrat de prêt en annexe.

Vu l'article L 2252-1 et les articles L 2252-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 78009 en annexe signé entre la SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

La commune de Crémieu accorde sa garantie à hauteur de 65 % soit pour un montant de 332 345 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 511 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 78009, constitué de trois lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie de à hauteur de 65 %, soit un montant de 332 345 €, selon les conditions susmentionnées et les stipulations du contrat de prêt n° 78009 entre la SEMCODA et la caisse des dépôts et consignations
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

Pascal ROCHE : Ce qui est un peu étonnant c'est que le contrat de prêt a été signé depuis le mois de juin, avant que la commune ne délibère.

Joseph ASLANIAN : La SEMCODA avait demandé un engagement préalable de la commune et cela avait été voté par le conseil municipal.

Pascal ROCHE : Avant le département garantissait 50 % et maintenant la commune garantit 65 % ?

Joseph ASLANIAN : Avant le département prenait 50 %, la commune 25 % et la communauté de communes 25 % également.

Pascal ROCHE : D'accord. Donc la commune garantissait déjà 25 %.

Joseph ASLANIAN : Oui tout à fait. Autrement le bailleur n'a pas de prêt.

Pascal ROCHE : Oui bien sûr. Mais c'est intéressant de voir l'évolution par rapport à l'ancienne situation.

Feuille de clôture

Séance du 23 juillet 2018

D2018-032 : Budget primitif 2018 – Budget communal – Décision modificative n° 2

D2018-033 : Vote d'une subvention pour l'association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC)

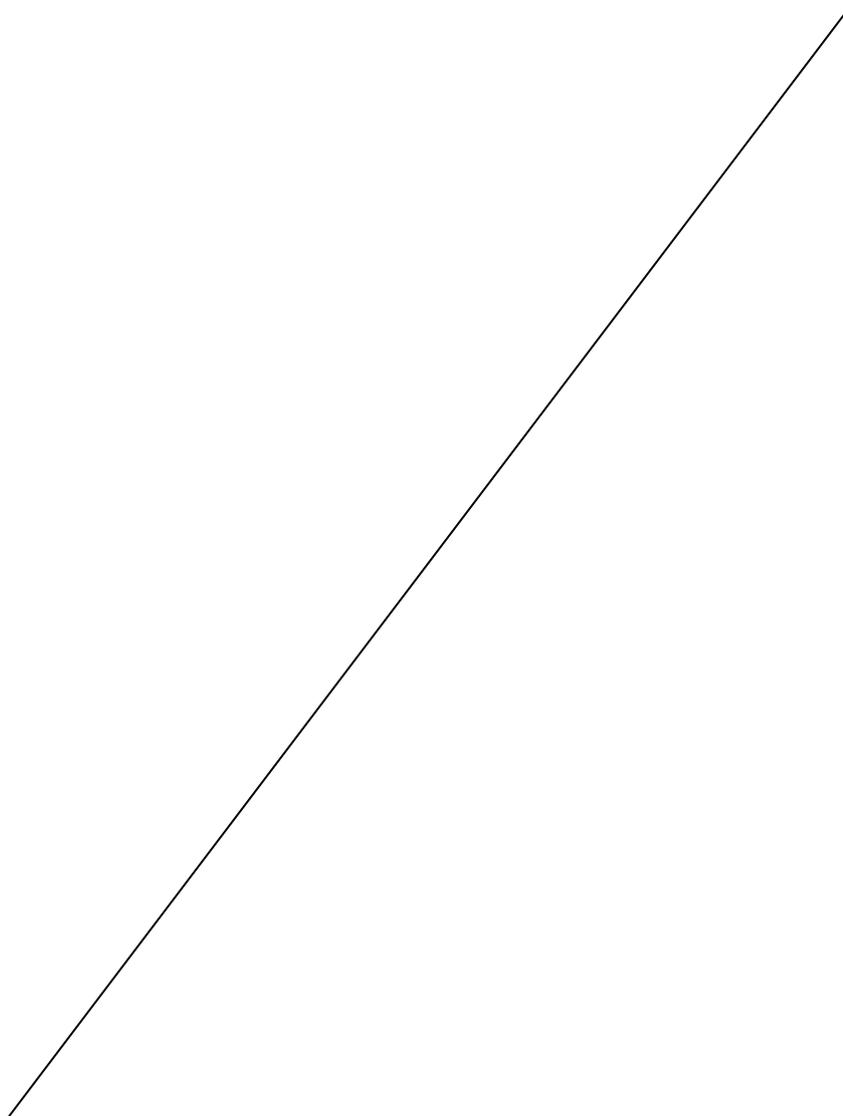
D2018-034 : Mise en place d'un contrat d'apprentissage pour le 1^{er} septembre 2018

D2018-035 : Mise à jour du tableau des emplois

D2018-036 : Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

D2018-037 : Instauration d'un tarif d'utilisation du stade municipal

**D2018-038 : Garantie financière partielle de prêt pour 5 logements PLS
- Projet « Villa Capucine » SEMCODA**



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2018
--

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2018

- **Finances :**

- Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2018 entre l'association Anim'Crémieu et la commune de Crémieu
- Vote des tarifs des encarts publicitaires pour le programme des médiévales

- **Urbanisme :**

- Avis sur l'autorisation d'exploiter présentée par « Record Industry »
- Approbation de la convention d'études et de veille foncière entre la commune et l'EPORA pour le secteur EZT

- **Affaires scolaires :**

- Approbation de la convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED entre la commune de Pont-de-Chéruy et la commune de Crémieu

- **Affaires diverses :**

- Garantie d'emprunt pour le programme immobilier « îlot Montginoux » PLAI SEMCODA

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mmes CANDY, CLAPISSON MM. COGNET, DEMARS, Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC, GEOFFRAY, Mme GOICHOT, MM. HODIESNE, MICHELLAND, N'KAOUA, NARTZ, Mme PELLETIER, M. ROCHE, Mmes SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Mme LABRUNE à M. BAYART

EXCUSE : M. MAGNIN-FIAULT

Mme CLAPISSON a été élue secrétaire.

MM. ASLANIAN, BAYART et HODIESNE se retirent pour le débat et le vote de la délibération n° D2018_039.

D2018_039

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2018 ENTRE L'ASSOCIATION « ANIM CREMIEU » ET LA COMMUNE
DE CREMIEU**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commune de Crémieu souhaite conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2018 avec l'association « Anim'Crémieu », qui participe à la promotion culturelle et patrimoniale de la ville, afin de permettre à la commune d'allouer les fonds nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 16

Abstention : 4

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2018 entre la commune de Crémieu et l'association « Anim'Crémieu »
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer pour le compte de la commune de Crémieu

N° D2018 _ 040

**ADOPTION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE
PROGRAMME DES MEDIEVALES**

Monsieur Alain BAYART, Adjoint en charge des finances, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour les encarts publicitaires du programme des médiévales :

- Page entière : 1 000 €
- 1/8ème de page : 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus pour les encarts publicitaires du programme des médiévales

N° D2018 _ 041

**AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER PRÉSENTÉE PAR LA
SOCIÉTÉ « RECORD INDUSTRY »**

Vu la société Record Industry, établissement de production de portes automatiques implantée sur la commune de CREMIEU

Vu la demande d'autorisation de ladite société d'exploiter une unité de traitement de surface et poudrage dans le cadre d'un projet d'extension d'activités

Vu l'arrêté préfectoral n° Ddpp-IC-2018-07-12 du 17 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

Considérant que le projet consiste à augmenter le volume de bacs de traitement de surfaces soit une nouvelle cellule d'aspersion de produit dégraissant phosphatant pour les profils acier, couplé à un bac de 1500 litres, d'une nouvelle cellule d'aspersion de produit de conversion pour les profils aluminium et acier couplé de deux bacs chacun de 1500 litres.

Monsieur Joseph ASLANIAN, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que :

l'affichage concernant cette ouverture d'enquête a été effectué conformément à la loi

le dossier de demande d'autorisation a été mis à disposition du public aux horaires d'ouvertures du secrétariat

Le conseil municipal, après consultation du dossier et après vote, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploiter

Les élus de la minorité municipale estiment que la population n'est pas assez associée aux différents projets possibles sur le secteur EZT – Carrefour de la Vraie Croix et décident donc de s'abstenir pour le vote de la délibération n° D2018_042.

N° D2018 _ 042

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE
FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU, LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE ET L'EPORA**

Monsieur Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal qu'en 2014 une convention d'études et de veille foncière avait été signée entre la commune de Crémieu et l'EPORA pour le secteur EZ Transfert – Carrefour de la Vraie Croix, que cette convention est arrivée à son terme et qu'il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention pour ce secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 4

- **APPROUVE** la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Crémieu, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention

N° D2018 _ 043

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

Monsieur Denis GASC, Adjoint aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'approuver la convention relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté entre la commune de Pont-de-Chéruy et la commune de Crémieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Pont-de-Chéruy et commune de Crémieu relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Les élus de la minorité municipale décident de s'abstenir pour le vote de la délibération n°D2018_044.

N° D2018 _ 044

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRET D'UN MONTANT GLOBAL DE 857 025 € DESTINE A CONCOURIR A L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 11 LOGEMENTS PLUS ET 5 LOGEMENTS PLAI POUR LE PROJET IMMOBILIER « ÎLOT MONTGINOUX »

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous et selon les conditions du contrat de prêt en annexe.

Vu l'article L 2252-1 et les articles L 2252-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 77976 en annexe signé entre la SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

La commune de Crémieu accorde sa garantie à hauteur de 65 % soit pour un montant de 857 025 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 318 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 77976, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 19

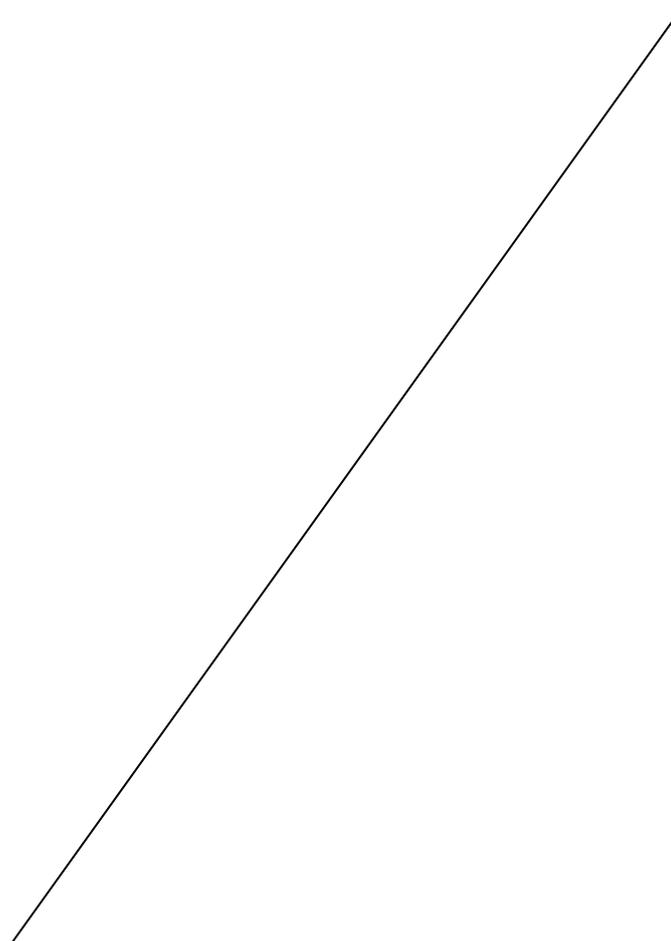
Abstention : 4

Contre : 0

- **ACCORDE** sa garantie de à hauteur de 65 %, soit un montant de 857 025 €, selon les conditions susmentionnées et les stipulations du contrat de prêt n° 77976 entre la SEMCODA et la caisse des dépôts et consignations
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Feuillet de clôture

Séance du 4 octobre 2018

- D2018-039 : Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Crémieu et l'association Anim'Crémieu**
- D2018-040 : Approbation des tarifs des encarts publicitaires pour le programme des Médiévales**
- D2018-041 : Avis sur l'autorisation d'exploiter présentée par la société « Record Industry »**
- D2018-042 : Approbation de la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Crémieu, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA**
- D2018-043 : Approbation de la convention relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)**
- D2018-044 : Garantie financière partielle du prêt destiné à concourir à l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 11 logements PLUS et 5 logements PLAI pour le projet immobilier « Montginoux »**
- 

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

- **Approbation du compte-rendu et du procès-verbal** du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2018

OBJET :

- **Finances :**
 - Demande de subvention auprès du conseil départemental et régional pour les médiévales
 - Approbation tarifs droit de places
 - Approbation du rapport n°2 de la CLECT du 9 juillet 2018 – Attribution de compensation exceptionnelle 2018
 - Affectation de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 en investissement
- **Urbanisme :**
 - BEA maison médicale de garde - Régularisation de l'état descriptif de division en volumes
 - Avenant de prolongation BEA entre OPAC 38 et Commune « Les Ursulines »
- **Culture et vie associative :**
 - Approbation tableau des subventions aux associations 2018
- **Affaires diverses :**
 - Garantie d'emprunt OPAC 38
 - Garantie d'emprunt Montginoux -Logements PSLA
 - Harmonisation des compétences des Balcons du Dauphiné
 - Dénomination des voiries communales

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mme CANDY, MM. COGNET, DEMARS, FLORES, Mme GOICHOT, M. HODIESNE, Mme LABRUNE, MM. MAGNIN-FIAULT, MICHELLAND, N'KAOUA, NARTZ, Mme PELLETIER, M. ROCHE, Mmes SALAGNON, SALERNO, SAUVAGEOT

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme CLAPISSON à M. ASLANIAN, Mme DESMURS COLLOMB à Mme GOICHOT, M. GASC à Mme SALAGNON, M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND

Mme CANDY a été élue secrétaire.

Monsieur le maire indique que la délibération concernant le projet de convention entre l'ARRC et la commune de Crémieu est retirée et reportée à un conseil municipal ultérieur.

D2018_045

FETE DES MEDIEVALES 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A l'occasion de la fête médiévale qui se déroulera les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019, la commune souhaite développer les animations mises en place à cette occasion ainsi que la communication

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter le Conseil Régional et le Conseil Départemental, pour obtenir une subvention pour la fête des médiévales, suivant le plan de financement suivant :

Conseil Régional	15 000 €
Conseil Départemental	15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSIDÉRANT** le succès des Médiévales,
- **SOLLICITE** du Conseil Régional et du Conseil Départemental une subvention suivant le plan de financement ci-dessus pour permettre de financer une partie de l'opération.

D2018_046

TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : DROITS DE PLACE

Sur proposition de madame Martine PELLETIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs de place suivants :
- Abonnés : 0,75 € le mètre linéaire + 0,10 € par mètre linéaire de redevance pour l'animation et la promotion du commerce non sédentaire fixée par convention du 28 mars 2007 + 5 € par mois pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité
- Occasionnels : 1 € le mètre linéaire + 0,10 € par mètre linéaire de redevance pour l'animation et la promotion du commerce non sédentaire fixée par convention du 28 mars 2007 + 1 € par jour pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité
- Voiture en exposition : 2,50 € par véhicule
- Camions hors marché (outillage, linge, etc...) : 35 € par jour d'occupation

- Commerces ambulants hors marché (emplacement aménagé îlot Montginoux) : 5 € par jour d'utilisation + 2,50 € pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité soit 7,50 € au total
- Petits cirques (diamètre inférieur à 15 m) : 60 € par jour de représentation + caution de 150 €
- Grands cirques (diamètre supérieur à 15 mètres) : 160 € par jour de représentation + caution de 250 €
- Fête foraine : 1,00 € le mètre linéaire par semaine

N° D2018 _ 047

**APPROBATION DU RAPPORT N° 2 DE LA CLECT EN DATE DU 9
JUILLET 2018 ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE
2018**

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 9 juillet dernier ont approuvé à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération qui porte sur les transferts de compétences suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoises de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €,
- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu,
- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €.

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 17 juillet dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant l'octroi d'attributions de compensation exceptionnelles uniquement au titre de l'exercice 2018, telles qu'elles figurent dans le rapport et le tableau joints à la présente délibération,

Pour la commune de Crémieu, le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 s'élève à la somme de 4 977,52 € au titre de la restitution de la compétence voirie.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Annexe à la délibération

Communes	Dispositif équité voirie Balmes Dauphinois es	Dispositif équité voirie Isle Crémieu	Dispositif équité EP Pays des Couleurs
Annoisin Chatelans		91 568,49	
Arandon Passins			20 310,88
Bouvesse Quirieu			
Brangues			6 633,50
Chamagnieu		44 973,05	
Charette			
Chozeau		126 046,41	
Corbelin			12 652,00
Courtenay			7 658,00
Crémieu		4 977,52	
Creys-Mépieu			
Dizimieu		106 978,95	
Frontonas		17 781,76	
Hières-sur-Amby		34 114,56	
La Balme les Grottes		23 739,05	
Le Bouchage			5 764,00
Les Avenières Veyrins Thuellin			130 540,33
Leyrieu		65 629,65	
Montalieu-Vercieu			
Montcarra	111 433,71		
Moras			
Morestel			149 577,81
Optevoz			
Panossas		140 104,85	
Parmilieu			5 444,00
Porcieu-Amblagnieu			25 740,66
Saint Baudille de la Tour		73 855,76	
Saint Chef	776 625,57		
Saint Hilaire de Brens	163 300,76		
Saint Marcel Bel Accueil	129 061,62		
Saint Romain de Jalionas		195 096,79	
Saint Sorlin de Morestel			8 084,00
Saint Victor de Morestel			7 427,60

Salagnon	169 276,71		
Sermérieu			8 359,00
Siccieu		19 722,94	
Soleymieu		119 407,70	
Tignieu-Jamezieu		55 658,81	
Trept	300 468,28		
Vasselin			19 016,00
Vénérieu			
Verna		27 607,15	
Vertrieu *		46 122,19	
Veyssillieu		49 284,86	
Vezeronce-Curtin			
Vignieu			
Villemoirieu		58 206,94	
montant total	1 650 166,65	1 300 877,43	407 207,78

* voirie Vertrieu : le montant est égal à 32 051,65 € (capitalisation des crédits d'investissement) + 14 070,54 € de correction 2015 à 2017

N° D2018 _ 048

AFFECTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018 EN INVESTISSEMENT

Monsieur Alain BAYART rappelle aux membres du Conseil municipal que sur présentation du rapport de la CLECT du 9 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 17 juillet dernier, le versement d'attributions de compensation exceptionnelles au titre de la seule année 2018 pour les transferts suivants :

La restitution aux communes des Balmes Dauphinoise de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €

La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu

La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €

Monsieur Alain BAYART fait savoir que la CLECT propose dans son rapport d'inscrire le versement des attributions de compensation exceptionnelles 2018 en section d'investissement compte tenu du fait que leurs calculs résultent des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

En outre, le Conseil communautaire a également fait le choix d'inscrire les attributions exceptionnelles de l'année 2018 en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'INSCRIRE** en section d'investissement du budget principal, la somme de 4 977,52 € relative au versement de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 correspondant à la restitution de la compétence voirie (article 13246)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

D2018_049

BEA ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA SEMCODA POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MAISON MEDICALE DE GARDE – REGULARISATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Monsieur Joseph ASLANIAN propose au conseil municipal de valider la régularisation de l'état descriptif de division en volumes jointe à la présente délibération, dans le cadre du bail emphytéotique administratif entre la commune de Crémieu et la SEMCODA pour la maison médicale de garde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état descriptif de division en volumes joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

D2018_050

BEA ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET L'OPAC 38 RÉSIDENCE « LES URSULINES » – ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE PROROGATION DU BAIL EN VIGUEUR

Monsieur Joseph ASLANIAN explique au conseil municipal que l'OPAC 38 va engager des travaux sur la résidence des ursulines : changement des menuiseries, révision d'une partie de la toiture, isolation des combles, remplacement des convecteurs électriques par des corps de chauffe plus performants et mise en sécurité électrique des logements, pour un coût total prévisionnel de 260 000 euros.

L'OPAC 38 propose à la commune de proroger le bail actuel, dont l'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 40 ans, afin de couvrir la durée du prêt nécessaire à ces travaux.

Monsieur Joseph ASLANIAN propose donc au conseil municipal de voter un accord de principe sur cette prorogation, sachant qu'une nouvelle délibération interviendra après établissement de l'avenant de prorogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une prorogation du bail actuel pour une durée de 40 ans
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

D2018_051

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Sur proposition de Madame Françoise SAUVAGEOT, Adjointe en charge de la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2018, conformément au tableau joint à la présente délibération

Pascal N'KAOUA : Les associations qui passent à zéro, c'est parce qu'elles n'ont rien demandé ?

Françoise SAUVAGEOT : Oui car en fait, nous avons l'habitude de voter les subventions d'année en année mais des associations n'en demandaient pas donc nous avons considéré qu'elles n'en avaient pas besoin.

Nous allons envoyer un courrier à toutes les associations en leur indiquant que si elles souhaitent une subvention, elles en font la demande à la mairie, y compris pour les événements exceptionnels et ensuite les subventions demandées seront votées. Mais le fait que cela soit considéré comme un dû n'est pas logique.

Nom	Subventions ANNEE 2018
AFIPAEIM	0,00 €
AIKIDO	0,00 €
AMICALE DES AGENTS DE LA VILLE DE CREMIEU	100,00 €
ANCIENS COMBATTANTS (Comité de liaison)	200,00 €
ASSOCIATION DES CONCILIEATEURS -MEDIATEURS	0,00 €
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS COMMERCANTS ET ARTISANS DU NORD ISERE	0,00 €
BOBINES DE CREMIEU	400,00 €
CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON	0,00 €
CHORALE DELPHI NAL EN CHOEUR	0,00 €
CLUB FEMININ	100,00 €
CLUB RENCONTRE ET AMITIE	0,00 €
CŒUR DE PARENTS	0,00 €
COMITE DE JUMELAGE	100,00 €
COUP DE POUCE INFORMATIQUE	200,00 €
CREMIEU FITNESS	100,00 €
CREMIEU TRADITION COMMERCE	0,00 €
CREMIEU VTT	0,00 €
D'BLOC	100,00 €
DE LA BOUCHE A L'OREILLE	400,00 €
ECOLE DES SPORTS DE L'ISLE CREMIEU	1 200,00 €
FRAGLES ROCS	100,00 €
HANDBALL CLUB	1 200,00 €
J.S.C. BASKET	1 200,00 €
JUDO-CLUB	1 200,00 €
KARATE CLUB CREMOLAN	400,00 €
LA PALETTE CREMOLANE	100,00 €
LA RETRAITE SPORTIVE	100,00 €
L.E.A.P.	0,00 €
LES FILS D'ARGENT	200,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €
LO PARVI	0,00 €
MELODIE	0,00 €
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	2 400,00 €
SOCIETE DE CHASSE	0,00 €
SOU DES ECOLES	2 000,00 €
SOUVENIR Français	500,00 €
TENNIS CLUB	1 200,00 €
Y KOZ THEATRE	0,00 €
TOTAL	13 700,00 €

D2018_052

GARANTIES FINANCIÈRES APPORTÉES A L'OPAC 38 POUR DES TRAVAUX SUR LES RÉSIDENCES « LES URSULINES » ET « LE CLOS DES CAPUCINS »

Monsieur Joseph ASLANIAN propose au conseil municipal de la valider le principe d'accorder une garantie financière à hauteur de 65 % pour les emprunts qui seront contractés par l'OPAC 38 afin de réaliser les deux opérations de travaux suivantes :

Résidence les Ursulines : changement des menuiseries, révision d'une partie de la toiture, isolation des combles, remplacement des convecteurs électriques par des corps de chauffe plus performants et mise en sécurité électrique des logements, pour un coût total prévisionnel de 260 000 euros.

Résidence Le Clos des Capucins : amélioration thermique, isolation extérieure sur façade, changement des menuiseries, suppression du chauffage base électrique et pose de convecteurs performants, étude sur la réalisation d'ascenseurs, pour un coût total prévisionnel de 1 200 000 euros.

Un nouveau vote interviendra une fois les contrats d'emprunt établis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe pour accorder une garantie financière à hauteur de 65 % pour les emprunts qui seront souscrits pour les deux opérations de travaux décrites ci-dessus.

D2018_053

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 926 600 € DESTINÉ A CONCOURIR A L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 16 LOGEMENTS PSLA POUR LE PROJET IMMOBILIER « ÎLOT MONTGINOUX »

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous et selon les conditions du contrat de prêt en annexe.

Vu l'article L 2252-1 et les articles L 2252-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le projet de contrat de crédit en annexe, entre la SEMCODA et la Caisse fédérale de Crédit Mutuel

La commune de Crémieu accorde sa garantie à hauteur de 65 % soit pour un montant de 1 254 240 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 926 600 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse fédérale de crédit mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de contrat de crédit en annexe de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse fédérale de crédit mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie de à hauteur de 65 %, soit un montant total de 1 254 240 €, selon les conditions susmentionnées et les stipulations du projet de contrat crédit joint en annexe entre la SEMCODA et la caisse fédérale de crédit mutuel
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

D2018_054

HARMONISATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 1ER JANVIER 2019

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2016, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de communes « les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion des anciennes communautés de communes « Les Balmes Dauphinoises », « l'Isle Crémieu » et « Le Pays des Couleurs ».

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016.

S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut stipuler que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

Les compétences obligatoires fixées par la loi,

Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,

Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts ; il est laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est réglée dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Au cours de sa séance du 17 juillet 2018, le Conseil communautaire des Balcons du Dauphiné a approuvé le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes qui prendraient effet au 1er janvier 2019.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'arbitrages avaient été actés en matière d'harmonisation de compétences préalablement à la fusion. Les débats intervenus depuis le début de l'année 2018 ont permis d'aboutir au projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

D2018_055

DÉNOMINATION DES VOIRIES COMMUNALES

Sur proposition de monsieur Alain BAYART, adjoint en charge de la voirie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dénominations des voiries communales, conformément à la liste jointe à la présente délibération (ci-dessous)

Commune de Crémieu –Registre des délibérations année 2018 77/2018

Numéro sur plan	Libellé actuel	Commentaire	Nb de riverains concernés	Proposition de nom Commission voirie du 21/11/2018
1	Lotissement les Panais	Ce nom est attribué à l'ensemble des deux lotissements. Il faudrait trouver deux noms distincts	4	Rue des Panais
2	Lotissement les Panais		6	
3	Lotissement les Panais		6	
4	Lotissement les Panais		10	Rue des Tourmesols
5	Lotissement la Chette	Impasse privée desservant 4 bâtiments. Voie à créer. Les bâtiments sont tous numérotés sur la rue de la Gare	4	Impasse du Grand Champ
6	Rue Lt Théodose Morel	Rebaptiser le début de la rue comprise entre les deux traits violets sur le plan	8	Passage Théophile MAUPAS
7	Chemin de la Reynière	Faire démarrer le chemin de la Reynière au trait rouge et prolonger la rue du stade jusqu'au trait bleu	4	Pour information
8	Chemin de Tortu	Le chemin de tortu démarre rue du peintre Michel jusqu'à la Montée de la Tyne puis reprend de l'autre côté pour finir en impasse pour les voitures et continuer en chemin pedestre et reprendre sur la commune de Dizimieu en chemin carrossable pour finir sur la D140. Il faudrait renommer les deux tronçons situés depuis la rue du peintre Michel et après la montée de la Tyne	11	Montée des Gorges
9	Faubourg des Moulins	impasse privée desservant quatre bâtiments. Voie à créer. Les bâtiments sont tous numérotés sur le Faubourg des Moulins	5	Impasse de la Fusa
10	Rue Lt Théodose Morel	impasse privée desservant cinq bâtiments. Voie à créer. Les bâtiments sont tous numérotés sur la rue Lt Théodose Morel	5	Impasse du Menuisier
12	Rue Vie Borgne	Cette rue est coupée en deux par l'avenue Roland Delachenal. Voir pour renommer le tronçon en impasse derrière chez Martine Pelletier	6	Impasse des Meules
13	Lotissement la Chataigneraie	Appellation non conforme renommer la voie	8	Impasse de la Chataigneraie
14	Lotissement sous Botta	Appellation non conforme renommer la voie	17	Impasse des Myosotis
15	Lotissement sous Botta	Appellation non conforme renommer la voie entre les deux traits bleu	5	Allée des Roses
16	Route de Lyon	impasse privée desservant quatre bâtiments. Voie à nommer	4	Impasse des Anémones
17	Route de Lyon	impasse privée desservant trois bâtiments. Voie à nommer	3	Impasse des Valérianes
18	Route de Lyon	impasse privée desservant deux bâtiments. Voie à nommer	2	Impasse des Pulsatiles
19	Chemin de Sous Botte	Il y a une grande confusion entre le chemin de sous botte et la rue de sous botte. Deux noms pour une même route. Il est proposé de renommer le chemin de sous Botte en Rue de sous Botte afin qu'il y ait le moins de riverain concerné	6	Rue de Sous Botte
21	Chemin de Crémieu à Beptenaz	Renommer la voie	25	Chemin de Bethenaz
22	Chemin limitrophe avec Leyrieu en bas de Bethenaz	Ce chemin n'a pas de nom sur la commune de Crémieu, il est proposé de lui donner le même nom que celui de la commune de Leyrieu	6	Chemin du Hameau de Certeau
23	Auderu	Ce chemin n'a pas de dénomination	3	Chemin d'Auderu
24	Chassonnaz	Ce chemin n'a pas de dénomination	3	Chemin de Chassonnaz
25	Lotissement Pierre Plaine	Nommer la voie	12	Impasse des Magnolias
26	Route de Buisson Rond	Cette dénomination est erronée il faut renommer cette voie	8	Rue Robert Berthelet
27	Route de Buisson Rond	Cette dénomination est erronée il faut renommer cette voie	4	Impasse de l'Industrie
28	Vasseras	Ce chemin n'a pas de dénomination	4	Chemin de Vasseras
29	Place du Monument	Impasse privée desservant 3 bâtiments. Voie à créer. Les bâtiments sont tous numérotés sur la place du Monument	3	Place de l'Ancien Cinéma

Feuillet de clôture

Séance du 26 novembre 2018

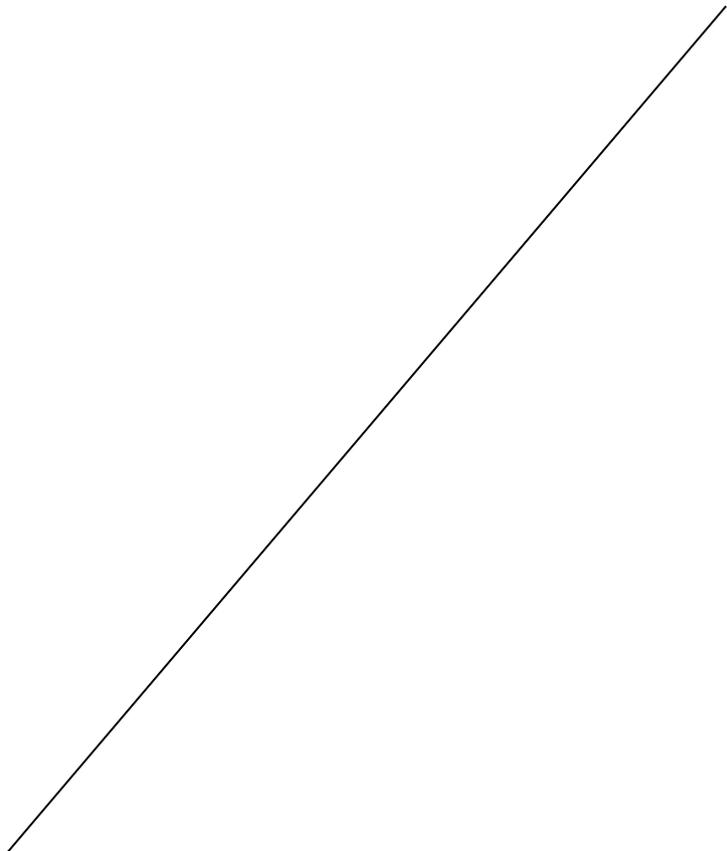
- D2018-045 : Demande de subvention Région et Département pour les médiévales**
 - D2018-046 : Approbation tarifs droits de place**
 - D2018-047 : Approbation du rapport n° 2 de la CLECT – Attribution de compensation exceptionnelle 2018**
 - D2018-048 : Affectation de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 en investissement**
 - D2018-049 : Régularisation BEA SEMCODA Maison médicale de garde – Division en volumes**
 - D2018-050 : Prorogation BEA OPAC 38 – Résidence les Ursulines**
 - D2018-051 : Subventions aux associations**
 - D2018-052 : Garantie financière OPAC 38 – Travaux résidences « Les Ursulines » et « Le Clos des Capucins »**
 - D2018-053 : Garantie financière SEMCODA – PSLA îlot Montginoux**
 - D2018-054 : Harmonisation des compétences de la CCBD au 1^{er} janvier 2019**
 - D2018-055 : Dénomination des voiries communales**
- 

TABLE CHRONOLOGIQUE :**8 FEVRIER 2018**

<u>N° D2018 001</u>	6
<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET COMPTE DE GESTION 2017</u>	6
<u>COMMUNE</u>	6
<u>N° D2018 002</u>	6
<u>BUDGET PRIMITIF 2018</u>	6
<u>COMMUNE</u>	6
<u>N° D2018 003</u>	7
<u>TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2018</u>	7
<u>N° D2018 004</u>	8
<u>AFFECTATION DU RESULTAT 2017</u>	8
<u>COMMUNE</u>	8
<u>N° D2018 005</u>	8
<u>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</u>	8
<u>N° D2018 006</u>	8
<u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'INSTALLATION DE PLATEAUX SURELEVES</u>	8
<u>N° D2018 007</u>	10
<u>CONCESSIONS AU CIMETIERE</u>	10
<u>TARIFS ET RENOUELEMENT</u>	10
<u>N° D2018 008</u>	11
<u>APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MAISON MEDICALE DE GARDE</u>	11
<u>N° D2018 009</u>	11
<u>SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA CLASSE TRANSPLANTEE</u>	11
<u>N° D2018 010</u>	12
<u>SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DANS LE CADRE DE LA CLASSE TRANSPLANTEE</u>	12
<u>N° D2018 011</u>	12
<u>TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX INSTALLATIONS ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SEDI</u>	12
<u>N° D2018 012</u>	13
<u>PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SEDI EN MATIERE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – NIVEAU 1 - BASILUM</u>	13
<u>N° D2018 013</u>	15
<u>APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE LANCEE POUR L'ORGUE DE CREMIEU</u> 15	

15 MARS 2018

<u>N° D2018 014</u>	19
<u>PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET PROJET</u>	19

N° D2018 015	25
<u>DONATION DE LA PARCELLE AE 752 A LA COMMUNE DE CREMIEU</u>	
<u>SOUS CONDITION</u>	25
N° D2018 016	27
<u>CREATION/SUPPRESSION DE POSTE</u>	27
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	27
N° D2018 017	27
<u>CREATION/SUPPRESSION DE POSTE</u>	27
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	27
N° D2018 018	29
<u>TABLEAU DES EMPLOIS</u>	29
N° D2018 019	30
<u>FACTURATION DES CLES COMMUNALES PERDUES OU NON</u>	
<u>RESTITUEES AUX ASSOCIATIONS ET USAGERS</u>	30

15 MAI 2018

N° D2018 020	34
<u>REVERSEMENT D'INDU SUR TAXE D'URBANISME PERMIS DE</u>	
<u>CONSTRUIRE PC 1380820008 (M. ET MME MICHELLAND)</u>	34
N° D2018 021	35
<u>SUPPRESSION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE AU TAUX DE</u>	
<u>19 % SUR LE SECTEUR « ALLAROUSSE » POUR L'ENSEMBLE</u>	
<u>IMMOBILIER « LES JARDINS DE CREMIEU » - PC 038 138 13 2 0013</u> .	35
N° D2018 022	36
<u>TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : DROITS DE PLACE</u>	36
N° D2018 023	37
<u>TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES »</u> ...	37
N° D2018 024	39
<u>PLAN DE FINANCEMENT BORNE IRVE</u>	39
N° D2018 025	40
<u>VERSEMENT D'UN FORFAIT PAR FONDS DE CONCOURS DE LA</u>	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE DANS</u>	
<u>LE CADRE DES INSTALLATIONS DE RECHARGES POUR VEHICULES</u>	
<u>ELECTRIQUES</u>	40
N° D2018 026	40
<u>BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNAL</u>	40
<u>DECISION MODIFICATIVE N°1</u>	40
N° D2018 027	41
<u>CREATION/SUPPRESSION DE POSTE</u>	41
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	41
N° D2018 028	42
<u>APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA GARDERIE POUR</u>	
<u>L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019</u>	42
N° D2018 029	42
<u>APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA RESTAURATION</u>	
<u>SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019</u>	42
N° D2018 030	43
<u>APPROBATION DU DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION 2018/2019 ET</u>	
<u>DES REGLEMENTS POUR LA GARDERIE ET LE RESTAURANT</u>	
<u>SCOLAIRE</u>	43
N° D2018 031	44
<u>TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES</u>	44

23 JUILLET 2018

<u>N° D2018 032</u>	48
<u>BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNAL - DECISION</u>	
<u>MODIFICATIVE N°2</u>	48
<u>D2018 033</u>	49
<u>VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE RESTAURATION DES</u>	
<u>REMPARTS DE CREMIEU</u>	49
<u>D2018 034</u>	49
<u>MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A COMPTER DU</u>	
<u>1^{er} SEPTEMBRE 2018</u>	49
<u>D2018 035</u>	50
<u>TABLEAU DES EMPLOIS</u>	50
<u>D2018 036</u>	51
<u>ADHÉSION A LA MISSION EXPÉRIMENTALE DE MÉDIATION</u>	
<u>PRÉALABLE OBLIGATOIRE</u>	51
<u>D2018 037</u>	53
<u>APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU STADE MUNICIPAL</u>	53
<u>D2018 038</u>	55
<u>GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRÊT D'UN MONTANT</u>	
<u>GLOBAL DE 511 300 € DESTINE A CONCOURIR A L'ACQUISITION EN</u>	
<u>L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 5 LOGEMENTS PLS POUR LE</u>	
<u>PROJET IMMOBILIER « VILLA CAPUCINE »</u>	55

4 OCTOBRE 2018

<u>D2018 039</u>	60
<u>APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS</u>	
<u>2018 ENTRE L'ASSOCIATION « ANIM CREMIEU » ET LA COMMUNE DE</u>	
<u>CREMIEU</u>	60
<u>N° D2018 040</u>	60
<u>ADOPTION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE</u>	
<u>PROGRAMME DES MEDIEVALES</u>	60
<u>N° D2018 041</u>	61
<u>AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER PRÉSENTÉE PAR LA</u>	
<u>SOCIÉTÉ « RECORD INDUSTRY »</u>	61
<u>N° D2018 042</u>	61
<u>APPROBATION DE LA CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE</u>	
<u>FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU, LA COMMUNAUTÉ DE</u>	
<u>COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE ET L'EPORA</u>	61
<u>N° D2018 043</u>	62
<u>APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE</u>	
<u>FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX</u>	
<u>ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)</u>	62
<u>N° D2018 044</u>	62
<u>GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRET D'UN MONTANT</u>	
<u>GLOBAL DE 857 025 € DESTINE A CONCOURIR A L'ACQUISITION EN</u>	
<u>L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 11 LOGEMENTS PLUS ET 5</u>	
<u>LOGEMENTS PLAI POUR LE PROJET IMMOBILIER « ÎLOT</u>	
<u>MONTGINOUX »</u>	62

26 NOVEMBRE 2018

<u>D2018_045</u>	67
<u>FETE DES MEDIEVALES 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>	67
<u>D2018_046</u>	67
<u>TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : DROITS DE PLACE</u>	67
<u>N° D2018_047</u>	68
<u>APPROBATION DU RAPPORT N° 2 DE LA CLECT EN DATE DU 9 JUILLET 2018 ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018</u>	68
<u>N° D2018_048</u>	70
<u>AFFECTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018 EN INVESTISSEMENT</u>	70
<u>D2018_049</u>	71
<u>BEA ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA SEMCODA POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MAISON MEDICALE DE GARDE – REGULARISATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</u>	71
<u>D2018_050</u>	71
<u>BEA ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET L'OPAC 38 RÉSIDENCE « LES URSULINES » – ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE PROROGATION DU BAIL EN VIGUEUR</u>	71
<u>D2018_051</u>	72
<u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018</u> 72	
<u>D2018_052</u>	74
<u>GARANTIES FINANCIÈRES APPORTÉES A L'OPAC 38 POUR DES TRAVAUX SUR LES RÉSIDENCES « LES URSULINES » ET « LE CLOS DES CAPUCINS »</u>	74
<u>D2018_053</u>	74
<u>GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 926 600 € DESTINE A CONCOURIR A L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 16 LOGEMENTS PSLA POUR LE PROJET IMMOBILIER « ÎLOT MONTGINOUX »</u>	74
<u>D2018_054</u>	75
<u>HARMONISATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 1ER JANVIER 2019</u>	75
<u>D2018_055</u>	76
<u>DÉNOMINATION DES VOIRIES COMMUNALES</u>	76

TABLE THEMATIQUE :• **Finances :**

N° D2018 001	6
<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET COMPTE DE GESTION 2017</u>	6
<u>COMMUNE</u>	6
N° D2018 002	6
<u>BUDGET PRIMITIF 2018</u>	6
<u>COMMUNE</u>	6
N° D2018 003	7
<u>TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2018</u>	7
N° D2018 004	8
<u>AFFECTATION DU RESULTAT 2017</u>	8
<u>COMMUNE</u>	8
N° D2018 005	8
<u>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</u>	8
N° D2018 006	8
<u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'INSTALLATION DE PLATEAUX SURELEVES</u>	8
N° D2018 007	10
<u>CONCESSIONS AU CIMETIERE</u>	10
<u>TARIFS ET RENOUVELLEMENT</u>	10
N° D2018 022	36
<u>TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : DROITS DE PLACE</u>	36
N° D2018 023	37
<u>TARIFS POUR LA MANIFESTATION FESTIVE « LES MEDIEVALES »</u> ...	37
N° D2018 024	39
<u>PLAN DE FINANCEMENT BORNE IRVE</u>	39
N° D2018 025	40
<u>VERSEMENT D'UN FORFAIT PAR FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE DANS LE CADRE DES INSTALLATIONS DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES</u>	40
N° D2018 026	40
<u>BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNAL</u>	40
<u>DECISION MODIFICATIVE N°1</u> 40	
N° D2018 032	48
<u>BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2</u>	48
<u>D2018 033</u>	49
<u>VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE RESTAURATION DES REMPARTS DE CREMIEU</u>	49
<u>D2018 039</u>	60
<u>APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 ENTRE L'ASSOCIATION « ANIM CREMIEU » ET LA COMMUNE DE CREMIEU</u>	60
N° D2018 040	60
<u>ADOPTION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE PROGRAMME DES MEDIEVALES</u> 60	
<u>D2018 045</u>	67
<u>FETE DES MEDIEVALES 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>	67

<u>D2018_046</u>	67
<u>TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : DROITS DE PLACE</u>	67
<u>N° D2018_047</u>	68
<u>APPROBATION DU RAPPORT N° 2 DE LA CLECT EN DATE DU 9</u> <u>JUILLET 2018 ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE</u> <u>2018</u>	68
<u>N° D2018_048</u>	70
<u>AFFECTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION</u> <u>EXCEPTIONNELLE 2018 EN INVESTISSEMENT</u>	70

• **Urbanisme, travaux et patrimoine :**

<u>N° D2018_008</u>	11
<u>APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA</u> <u>COMMUNE DE CREMIEU ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE</u> <u>CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA MISE EN</u> <u>PLACE D'UNE MAISON MEDICALE DE GARDE</u>	11
<u>N° D2018_014</u>	19
<u>PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET PROJET</u>	19
<u>N° D2018_015</u>	25
<u>DONATION DE LA PARCELLE AE 752 A LA COMMUNE DE CREMIEU</u> <u>SOUS CONDITION</u>	25
<u>N° D2018_020</u>	34
<u>REVERSEMENT D'INDU SUR TAXE D'URBANISME PERMIS DE</u> <u>CONSTRUIRE PC 1380820008 (M. ET MME MICHELLAND)</u>	34
<u>N° D2018_021</u>	35
<u>SUPPRESSION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE AU TAUX DE</u> <u>19 % SUR LE SECTEUR « ALLAROUSSE » POUR L'ENSEMBLE</u> <u>IMMOBILIER « LES JARDINS DE CREMIEU » - PC 038 138 13 2 0013</u>	35
<u>N° D2018_041</u>	61
<u>AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER PRÉSENTÉE PAR LA</u> <u>SOCIÉTÉ « RECORD INDUSTRY »</u>	61
<u>N° D2018_042</u>	61
<u>APPROBATION DE LA CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE</u> <u>FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU, LA COMMUNAUTÉ DE</u> <u>COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE ET L'EPORA</u>	61
<u>D2018_049</u>	71
<u>BEA ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA SEMCODA POUR LA</u> <u>MISE EN PLACE D'UNE MAISON MEDICALE DE GARDE –</u> <u>REGULARISATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES</u>	71
<u>D2018_050</u>	71
<u>BEA ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET L'OPAC 38 RÉSIDENCE «</u> <u>LES URSULINES » – ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE</u> <u>PROROGATION DU BAIL EN VIGUEUR</u>	71

• **Personnel municipal :**

<u>N° D2018_016</u>	27
<u>CREATION/SUPPRESSION DE POSTE</u>	27
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	27
<u>N° D2018_017</u>	27
<u>CREATION/SUPPRESSION DE POSTE</u>	27
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	27
<u>N° D2018_018</u>	29
<u>TABLEAU DES EMPLOIS</u>	29

<u>N° D2018 027</u>	41
<u>CREATION/SUPPRESSION DE POSTE</u>	41
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	41
<u>D2018 034</u>	49
<u>MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2018</u>	49
<u>D2018 035</u>	50
<u>TABLEAU DES EMPLOIS</u>	50
<u>D2018 036</u>	51
<u>ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE</u>	51

• **Affaires scolaires :**

<u>N° D2018 009</u>	11
<u>SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA CLASSE TRANSPLANTEE</u>	11
<u>N° D2018 010</u>	12
<u>SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DANS LE CADRE DE LA CLASSE TRANSPLANTEE</u>	12
<u>N° D2018 028</u>	42
<u>APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019</u>	42
<u>N° D2018 029</u>	42
<u>APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019</u>	42
<u>N° D2018 030</u>	43
<u>APPROBATION DU DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION 2018/2019 ET DES REGLEMENTS POUR LA GARDERIE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE</u>	43
<u>N° D2018 043</u>	62
<u>APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)</u>	62

• **Culture, sport et vie associative :**

<u>N° D2018 019</u>	30
<u>FACTURATION DES CLES COMMUNALES PERDUES OU NON RESTITUEES AUX ASSOCIATIONS ET USAGERS</u>	30
<u>D2018 037</u>	53
<u>APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU STADE MUNICIPAL</u>	53
<u>D2018 051</u>	72
<u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018</u>	72

• **Affaires diverses :**

<u>N° D2018 011</u>	12
<u>TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX INSTALLATIONS ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SEDI</u>	12
<u>N° D2018 012</u>	13
<u>PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SEDI EN MATIERE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – NIVEAU 1 - BASILUM</u>	13

<u>N° D2018 013</u>	15
<u>APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE LANCEE POUR L'ORGUE DE CREMIEU</u>	15
<u>N° D2018 031</u>	44
<u>TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES</u>	44
<u>D2018 038</u>	55
<u>GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 511 300 € DESTINE A CONCOURIR A L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 5 LOGEMENTS PLS POUR LE PROJET IMMOBILIER « VILLA CAPUCINE »</u>	55
<u>N° D2018 044</u>	62
<u>GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRET D'UN MONTANT GLOBAL DE 857 025 € DESTINE A CONCOURIR A L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 11 LOGEMENTS PLUS ET 5 LOGEMENTS PLAI POUR LE PROJET IMMOBILIER « ÎLOT MONTGINOUX »</u>	62
<u>D2018 052</u>	74
<u>GARANTIES FINANCIÈRES APPORTÉES A L'OPAC 38 POUR DES TRAVAUX SUR LES RÉSIDENCES « LES URSULINES » ET « LE CLOS DES CAPUCINS »</u>	74
<u>D2018 053</u>	74
<u>GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 926 600 € DESTINE A CONCOURIR A L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 16 LOGEMENTS PSLA POUR LE PROJET IMMOBILIER « ÎLOT MONTGINOUX »</u>	74
<u>D2018 054</u>	75
<u>HARMONISATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 1ER JANVIER 2019</u>	75
<u>D2018 055</u>	76
<u>DÉNOMINATION DES VOIRIES COMMUNALES</u>	76